Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Justice

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02927/

Cette publication a été rédigée par le
ministère de la Justice du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14965-7
ISSN : 0715-9889

© Gouvernement du Québec 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1990-1991.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,

Gil Rémillard

Décembre 1991

Table des matières

I La présentation du ministère 7

La *Loi sur le ministère de la Justice* 7

Les organismes sous la responsabilité du ministre 7

Les tribunaux auxquels le ministère offre des services de soutien et le Conseil de la magistrature 13

Les titulaires des fonctions de direction 15

Les ressources humaines et financières du ministère 16

II Les faits saillants pour l'exercice 1990-1991 19

III La direction du ministère 23

Le Bureau du sous-ministre 23

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels 26

La Direction des communications 27

La Direction de la vérification interne 29

IV Les directions générales 31

La Direction générale des affaires criminelles et pénales 31

La Direction générale des affaires juridiques 33

L'organigramme du ministère 36

La Direction générale des affaires législatives 40

La Direction générale de l'enregistrement 43

La Direction générale du personnel et de l'administration 46

La Direction générale des services judiciaires 49

Les annexes

Annexe I

Liste des lois et parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général 57

Annexe II

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général 61

Annexe III

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice 67

I La présentation du ministère

La *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les devoirs du ministre de la Justice et décrit le cadre général de l'organisation du ministère.

Le ministre est d'office Procureur général et, en cette qualité, registraire du Québec.

À titre de ministre de la Justice, il dirige et administre le ministère; il est jurisconsulte du lieutenant-gouverneur et du gouvernement; il assume la direction de l'organisation judiciaire et des bureaux d'enregistrement; il veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi; il a la surveillance des officiers de justice, des registrateurs et, plus généralement, de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Québec. Il assume également les autres fonctions qui lui sont confiées par le gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

À titre de Procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le grand sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf en cas d'exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges dans lesquels le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères est engagé; cela comprend généralement les actions tant civiles que pénales ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*.

Le ministre de la Justice est le ministre responsable de la protection du consommateur. En plus de ses responsabilités vis-à-vis de la *Loi sur la protection du consommateur*, il est responsable notamment de l'application de la *Loi sur le curateur public* et de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*.

Il est également le ministre responsable de l'application au Québec des conventions et des ententes d'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale ainsi que des lois qui en découlent, telles que la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*, la *Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec* et la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*.

De plus, à titre de registraire du Québec, le ministre de la Justice enregistre les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le grand sceau, ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. La personne nommée assume d'office la fonction de Sous-procureur général. Cette loi prévoit aussi la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Les organismes sous la responsabilité du ministre

Dix organismes gouvernementaux relèvent de l'autorité du ministre de la Justice. Le texte qui suit décrit succinctement le mandat de ces divers organismes ainsi que les principaux services qu'ils offrent à la population du Québec.*

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

Le mandat

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, créée en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est un tribunal administratif dont le mandat consiste à disposer, en dernière instance, de tout appel d'une personne qui se croit lésée par une décision rendue par la Commission de la santé et de la sécurité du travail ou d'un bureau de révision paritaire, dans le cadre du régime québécois de la santé et de la sécurité du travail.

Elle exerce son mandat selon deux modes d'intervention : par adjudication ou par conciliation.

Les services offerts

- Information sur la préparation des déclarations d'appel et sur le suivi des dossiers.
- Réception des plaintes ou des remarques des justiciables relativement au mode de fonctionnement du tribunal ou à certaines de ses activités.

* Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier relève de la ministre déléguée aux Finances depuis le 20 juin 1990.

Les lieux de prestation des services

Québec (siège social)
(418) 644-7777
1 800 463-1591

Montréal
(514) 873-7188
1 800 361-9593

La Commission de protection des droits de la jeunesse

Le mandat

La Commission de protection des droits de la jeunesse, organisme créé par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, assume les responsabilités suivantes :

- assurer le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Statuts du Canada, 1982, chapitre 110);
- sur demande ou de sa propre initiative, enquêter sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi;
- prendre les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés;
- collaborer à la réalisation et à la diffusion de programmes d'information destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits des enfants;
- à sa discrétion, en tout temps, faire des recommandations au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et au ministre de la Justice;
- faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice.

Les services offerts

- Réception des plaintes des personnes qui ont des motifs raisonnables de croire qu'un jeune a été lésé dans ses droits : droit d'être informé sur tout ce qui le concerne; droit d'être consulté et de donner son avis; droit de consulter un avocat; droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police; droit à des services adéquats.
- Information
  - sur les droits et les recours possibles des jeunes;
  - sur la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
  - sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Les lieux de prestation des services

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
(418) 722-3655

Saguenay — Lac-Saint-Jean — Chibougamau
(418) 696-9948

Québec-Chaudière-Appalaches
(418) 649-3526

Mauricie — Bois-Francs
(819) 372-4154

Estrie
(819) 822-6924

Montréal-Laval
(514) 873-7308

Montérégie
(514) 646-4016

Laurentides-Lanaudière
(514) 431-4423

Outaouais
(819) 776-8109

Abitibi-Témiscamingue
(819) 797-0914

Côte-Nord
(418) 968-3250

Nord-du-Québec
(819) 929-3394

Montréal (siège social)
(514) 873-5435
1 800 361-8854

Le Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité

Le mandat

Le Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité est nommé par le gouvernement en vertu de la *Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité*. Il examine les demandes d'intervention relatives à la livraison et à la fourniture de l'électricité à des fins d'habitation d'un logement, dans les cas où les clients sont en désaccord avec les conclusions du distributeur à la suite du traitement de leur plainte.

Le Commissaire examine le sujet de la mésentente et fait une enquête. Il rédige ensuite, à l'intention du distributeur et du client, un rapport de ses constatations ou recommandations.

Le Commissaire doit faire, une fois par année, un rapport sur ses activités, sur l'application des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs, ainsi que sur l'exécution des stipulations des abonnements des clients et des pratiques des distributeurs. Dans son rapport, il peut faire les constatations et recommandations qu'il juge appropriées en vue de favoriser la réalisation de l'objet de la loi.

Les services offerts

- Réception et traitement des demandes d'intervention adressées au Commissaire par les clients des distributeurs d'électricité.
- Information sur la façon de formuler une plainte.

Le lieu de prestation des services

Montréal
(514) 873-9511

Le Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole

Le mandat

Le Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole, organisme créé par la *Loi sur la protection du territoire agricole*, examine les plaintes qui lui sont soumises par écrit par les producteurs agricoles qui s'estiment lésés par un règlement d'urbanisme de leur municipalité affectant les activités agricoles pratiquées dans une zone agricole déterminée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*. Il doit procéder à l'examen d'une plainte selon les critères établis par la loi, avec l'assistance de deux personnes désignées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de deux personnes désignées par le ministre des Affaires municipales. Après examen, il doit faire rapport aux parties de ses constatations ou recommandations et il doit publier ce rapport dans un journal paraissant dans la municipalité en cause.

Les services offerts

- Réception des plaintes
- Information sur la façon de formuler une plainte

Le lieu de prestation des services

Sainte-Foy
(418) 644-2076

La Commission des droits de la personne

Le mandat

La Commission des droits de la personne, organisme créé par la *Charte des droits et libertés de la personne*, a le mandat d'assurer, par toutes les mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte. Cette charte ayant été sensiblement modifiée par l'adoption de la loi 140, le 22 juin 1989, la Commission a vu son rôle renouvelé et précisé quant au traitement des plaintes portées devant elle.

Ses responsabilités sont maintenant les suivantes :

1. faire enquête selon un mode non contradictoire, de sa propre initiative ou lorsqu'une plainte lui est adressée, sur toute situation qui lui paraît constituer soit un cas de discrimination au sens des articles 10 à 19 et 86 de la Charte, soit un cas de violation du droit à la protection contre l'exploitation des personnes âgées ou handicapées, énoncé au premier alinéa de l'article 48;
2. favoriser un règlement entre la personne dont les droits auraient été violés, ou celui qui la représente, et la personne à qui cette violation est imputée;
3. signaler au Curateur public tout besoin de protection qu'elle estime être de la compétence de celui-ci, dès qu'elle en a connaissance dans l'exercice de ses fonctions;
4. élaborer et appliquer un programme d'information et d'éducation destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte;
5. diriger et encourager les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux;
6. relever les dispositions des lois du Québec qui seraient contraires à la Charte et faire au gouvernement les recommandations appropriées;
7. recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites touchant les droits et libertés de la personne, les étudier, éventuellement en invitant toute personne ou groupement intéressé à lui présenter publiquement ses observations lorsqu'elle estime que l'intérêt public ou celui d'un groupement le requiert, pour faire au gouvernement les recommandations appropriées;
8. coopérer avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur;
9. faire enquête sur une tentative ou un acte de représailles ainsi que sur tout autre fait ou omission qu'elle estime constituer une infraction à la Charte, et en faire rapport au Procureur général.

Les services offerts

- Réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission
- Information

— sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses effets dans différents secteurs d'activité (travail, logement, services, etc.);

— sur les activités et interventions de la Commission — des personnes-ressources sont disponibles pour des rencontres d'information.

- Enquête

— sur les cas de discrimination fondée sur les motifs suivants: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation de moyens pour surmonter ce handicap;

— sur les cas de harcèlement découlant de l'un des motifs de discrimination;

— sur les cas de discrimination dans le domaine du travail, même fondée sur les antécédents judiciaires.

- Éducation

  Élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne — des personnes-ressources sont disponibles.

- Recherche juridique et sociologique

— sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission;

— sur l'interprétation des dispositions de la Charte;

— sur la conformité des lois du Québec avec la Charte.

- Coopération avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne — des personnes-ressources sont disponibles.
- Documentation

  Un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public, au siège social de la Commission à Montréal.

Les lieux de prestation des services

Montréal
(514) 873-7618

Québec
(418) 643-4826

Pour l'Est du Québec
1 800 361-6477

Pour l'Ouest du Québec
1 800 463-5621

La Commission des services juridiques

Le mandat

La Commission des services juridiques, organisme créé par la *Loi sur l'aide juridique*, a le mandat de veiller à ce qu'une aide juridique soit fournie aux personnes économiquement défavorisées.

En plus d'assurer la constitution et le maintien des corporations d'aide juridique, la Commission surveille leur fonctionnement. Elle veille à ce qu'elles respectent leur mandat et fait enquête sur toute corporation d'aide juridique dont la situation financière est déficitaire, dont l'administration ou les services sont déficients ou dont les activités ne semblent pas conformes à la *Loi sur l'aide juridique* ou aux règlements établis en vertu de cette loi.

En plus de ces fonctions de contrôle et de supervision, la Commission joue un important rôle d'éducation et d'information, principalement auprès de sa clientèle.

La Commission favorise enfin la poursuite d'études et d'enquêtes en vue d'améliorer la qualité de ses services. À cette fin, elle met sur pied des unités chargées de dispenser l'aide juridique. Ainsi, elle a la responsabilité de former des corporations régionales d'aide juridique appelées « centres communautaires juridiques », de les habiliter à fournir cette aide et de veiller à leur financement. C'est elle également qui accrédite et finance les corporations locales d'aide juridique dont l'approbation lui est recommandée par une corporation régionale.

Les services offerts

- Assistance aux personnes économiquement défavorisées

— pour exercer leurs droits devant les tribunaux;

— pour obtenir des conseils juridiques sur leurs droits et obligations;

— pour retenir les services d'un avocat ou d'un notaire.

- Information sur l'aide juridique.

Les lieux de prestation des services

Le bureau d'aide juridique de votre municipalité

Le Curateur public du Québec

Le mandat

Le Curateur public, organisme créé par la *Loi sur le curateur public*, a pour mission de protéger les droits et les biens des personnes inaptes ainsi que les biens délaissés.

Il représente légalement les personnes jugées inaptes afin d'assurer leur bien-être moral, physique et matériel.

Il assiste les tuteurs et curateurs privés qui ont été désignés pour représenter des personnes majeures inaptes et il supervise leur administration; il remplit un rôle identique auprès des tuteurs aux mineurs, en plus d'assumer lui-même parfois la tutelle aux biens des enfants.

Il est curateur d'office des successions vacantes et administrateur provisoire d'une variété de biens, notamment les biens sans maître et ceux dont les propriétaires sont introuvables.

Les services offerts

- Information

— sur l'administration des biens d'une personne placée sous la protection du Curateur public;

— sur l'assistance, le support et la supervision des tuteurs et des curateurs privés;

— sur l'administration des successions vacantes, des biens des personnes inconnues ou introuvables.

Les lieux de prestation des services

Montréal (siège social)
(514) 873-4074
1 800 363-9020

Québec
(418) 643-4108
1 800 463-4652

Chicoutimi
(418) 693-1900

Trois-Rivières
(819) 371-6009

Sherbrooke
(819) 820-3187

Le Fonds d'aide aux recours collectifs

Le mandat

Le Fonds d'aide aux recours collectifs, organisme créé par la *Loi sur le recours collectif*, a pour mandat d'assurer le financement des recours collectifs ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours.

La *Loi sur le recours collectif* permet à toute personne physique et corporation sans but lucratif régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies*, à toute coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* et à tout groupement visé par le deuxième alinéa de l'article 60 C.p.c., avec l'autorisation d'un jugement de la Cour supérieure, de faire valoir en première instance non seulement ses droits, mais aussi ceux de toutes les personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier leur regroupement dans une même cause.

L'utilisation de ce recours collectif pouvant entraîner des dépenses qui ne sont pas à la portée de la partie demanderesse, la loi a constitué le Fonds d'aide aux recours collectifs, qui est chargé d'assurer le financement de ce type de poursuite. S'il accorde une aide, le Fonds convient des conditions avec le requérant et son procureur.

Dans le cas où un recours collectif fait l'objet d'un jugement défavorable de la part du tribunal de première instance, la partie demanderesse peut, de plein droit, inscrire la cause devant la Cour d'appel du Québec. Si le jugement de la Cour d'appel du Québec est également défavorable, la partie demanderesse peut s'adresser à la Cour suprême pour obtenir la permission d'en appeler de ce jugement. Dans un tel cas, le bénéficiaire qui inscrit sa demande en Cour d'appel ou en Cour suprême recevra l'aide du Fonds, s'il démontre des chances raisonnables de succès.

Les services offerts

- Financement des recours collectifs qui satisfont aux conditions prévues par la loi.
- Diffusion des informations relatives à l'exercice des recours collectifs.

Le lieu de prestation des services

Montréal
(514) 393-2114

L'Office de la protection du consommateur

Le mandat

L'Office de la protection du consommateur, organisme créé par la *Loi sur la protection du consommateur*, a pour mandat de surveiller l'application

— de la *Loi sur la protection du consommateur*,

— de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*,

— de la *Loi sur les agents de voyages*,

— de la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*.

L'Office est chargé

- de recevoir les plaintes des consommateurs;
- d'éduquer et de renseigner la population sur ce qui a trait à la protection du consommateur;
- de faire des études concernant la protection du consommateur et, s'il y a lieu, de transmettre ses recommandations au ministre;
- de promouvoir et de subventionner la création et le développement de services ou d'organismes destinés à protéger le consommateur et de coopérer avec ces services ou organismes;
- de sensibiliser les commerçants, les manufacturiers et les publicitaires aux besoins et aux demandes des consommateurs;
- de promouvoir les intérêts des consommateurs devant un organisme gouvernemental dont les activités affectent le consommateur;
- d'évaluer le bien ou le service offert au consommateur;
- de coopérer avec les divers ministères et organismes gouvernementaux du Québec en matière de protection du consommateur et de coordonner le travail accompli dans ce but par ces ministères et organismes;
- de créer, par règlement, des conseils consultatifs régionaux de la protection du consommateur pour les régions qu'il fixe, de déterminer leur composition, leurs fonctions, devoirs et pouvoirs ainsi que les modalités d'administration de leurs affaires et de prévoir les émoluments de leurs membres.

Les services offerts

- Réception des plaintes relatives à l'application de la *Loi sur la protection du consommateur*, de la *Loi sur les agents de voyages*, de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* et de la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*.
- Information sur l'application des lois énumérées ci-dessus.
- Demande de permis ou d'exemption en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*, de la *Loi sur les agents de voyages* et de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances*.

Les lieux de prestation des services

Abitibi-Témiscamingue
(819) 797-8549

Bas-Saint-Laurent
(418) 722-3775

Côte-Nord
(418) 968-8581

Estrie
(819) 820-3266

Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
(418) 368-4141

Laurentides-Lanaudière
(514) 432-3110

Mauricie — Bois-Francs
(819) 371-6424

Montréal
(514) 873-3701

Outaouais
(819) 772-3041

Québec
(418) 643-8652

Rive-Sud — Montérégie
(514) 463-1888

Saguenay — Lac-Saint-Jean
(418) 547-5741

La Société québécoise d'information juridique

Le mandat

La Société québécoise d'information juridique, organisme créé en vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*, a le mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de publications en matière de jurisprudence, de législation, de répertoriage et de doctrine dans différents domaines du droit.

De plus, elle produit des banques de données de jurisprudence et a le mandat exclusif d'agir à titre de serveur des banques de données du ministère de la Justice du Québec, c'est-à-dire les banques de documentation législative, des services judiciaires et des bureaux d'enregistrement.

Les services offerts

- Le téléphone juridique

  Information juridique offerte gratuitement, en français et en anglais, dans la région de Montréal. Messages préenregistrés touchant une centaine de sujets.

- Service à la clientèle :
  - vente de textes intégraux de jugements;
  - abonnement et vente des publications de la Société;
  - abonnement aux banques de données produites ou diffusées par la Société, formation, dépannage téléphonique et soutien technique.
- Service de recherche documentaire.

Les lieux de prestation des services

Montréal (téléphone juridique)
(514) 845-0888

Du lundi au vendredi
de 9 h à 18 h

Montréal
(514) 842-8745
1 800 363-6718
télécopieur: (514) 842-5357

Du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h

Les tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien et le Conseil de la magistrature

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de dix-neuf juges nommés par le gouvernement fédéral et siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finaux ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour du Québec.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour du Québec et ceux des jugements prononcés en première instance par la Cour supérieure.

La Cour d'appel, ou l'un de ses juges, possède également des compétences particulières en appel, attribuées par diverses lois, telles que l'appel d'une décision du Tribunal des droits de la personne.

La Cour supérieure du Québec

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour supérieure est un tribunal composé de 143 juges, nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend sur tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 15 000 $. Elle a compétence exclusive, notamment en matière de faillite et de divorce ainsi que dans les affaires non contentieuses, par exemple pour l'homologation d'un mandat donné en cas d'inaptitude.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*. La personne accusée est généralement jugée par un juge et douze jurés. En appel, la Cour supérieure du Québec entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle et, si la loi le permet, sur infraction pénale.

La Cour du Québec

La Cour du Québec a compétence en matière civile, criminelle et pénale. Elle traite aussi les questions relatives à la jeunesse. La Cour siège également en matière administrative ou en appel dans les cas prévus par la loi, par exemple lorsqu'une personne s'est vu refuser un permis de vendeur itinérant par l'Office de la protection du consommateur.

Elle comporte deux divisions régionales, l'une pour l'Ouest du Québec (division régionale de Montréal), l'autre pour l'Est du Québec (division régionale de Québec). Chaque division régionale est constituée de trois chambres : la Chambre civile, la Chambre criminelle et pénale et la Chambre de la jeunesse.

Elle comprend aussi la Chambre de l'expropriation, instituée en vertu de la *Loi sur l'expropriation*.

La Cour du Québec, qui se compose de 285 juges, relève d'un juge en chef, assisté de deux juges en chef associés affectés, au niveau régional, à la division de Québec et à celle de Montréal. Ces derniers sont eux-mêmes assistés de sept juges en chef adjoints. Des juges coordonnateurs peuvent aussi seconder le juge en chef, les juges en chef associés et les juges en chef adjoints dans l'exercice de leurs fonctions.

La Chambre civile

Cette chambre entend les causes où le montant en litige est inférieur à 15 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle traite aussi les poursuites concernant les affaires municipales et scolaires prévues au *Code de procédure civile*.

Les juges de la Chambre civile exercent, dans les cas prévus par la loi, le pouvoir de juridiction de la Cour du Québec en matière administrative. La Chambre civile possède également compétence exclusive

pour entendre les appels de certaines décisions d'organismes tels la Commission d'accès à l'information et la Régie du logement. Cette compétence d'appel s'applique aussi aux décisions du ministre du Revenu en matière fiscale provinciale et aux décisions de plusieurs organismes ayant le pouvoir de délivrer ou de révoquer des permis.

La Chambre applique également les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires et celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

La Division des petites créances

Cette division de la Chambre civile entend toute réclamation d'une personne physique résidant au Québec pour une somme n'excédant pas 1 000 $ et ayant pour cause un litige concernant un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit. Comme cette division est dépouillée de formalisme, la procédure écrite y est très simplifiée et c'est le juge lui-même qui dirige les débats, interroge les témoins et entend les parties. Les jugements sont sans appel.

De plus, les justiciables peuvent saisir d'une plainte le Bureau de révision de l'évaluation foncière en la déposant à un greffe de la Division des petites créances. Les particuliers peuvent également interjeter, devant la Division des petites créances, un appel sommaire en matière fiscale. Le recours à cette division est possible notamment pour obtenir, dans le calcul du revenu ou du revenu imposable, une réduction ne dépassant pas 10 000 $. Ce recours peut aussi être utilisé dans les litiges relatifs aux taxes à la consommation, pourvu que le montant en cause ne dépasse pas 3 000 $ et dans ceux relatifs aux pénalités et intérêts prescrits en vertu d'une loi fiscale, si le montant en cause n'excède pas 1 000 $.

La Chambre criminelle et pénale

Cette chambre a compétence quant aux actes criminels attribués à la juridiction d'un juge de la Cour du Québec. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas de la compétence exclusive de la Cour supérieure, elle a juridiction à la suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un juge d'une cour provinciale. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXVII du *Code criminel*).

En matière pénale, elle entend les poursuites engagées pour des infractions aux lois provinciales et fédérales.

La Chambre de la jeunesse

Cette chambre a juridiction sur tout le Québec en matière civile, criminelle et pénale. En matière civile, elle a compétence quant à l'adoption et à la protection de la jeunesse conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. En matière criminelle et pénale, elle entend, en première instance, les cas de personnes de moins de 18 ans ayant commis une infraction à une loi fédérale ou provinciale ou à un règlement municipal.

La Chambre de l'expropriation

Cette chambre est composée d'au plus cinq juges nommés parmi les juges de la Cour du Québec. Ces juges peuvent être secondés par au plus trois assesseurs à temps plein.

Chacun des membres de la Chambre peut siéger partout au Québec. Toutefois, les procédures et documents sont déposés au greffe de Montréal ou de Québec, selon que la cause relève du district judiciaire d'appel de Montréal ou de Québec.

La Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec a pour fonction principale de fixer le montant des indemnités qui découlent de l'imposition des réserves pour fins publiques et de l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Elle exerce aussi les autres fonctions qui lui sont conférées par la *Loi sur l'expropriation*. Ainsi, elle fixe le montant de l'indemnité à laquelle a droit un exproprié, par exemple pour déplacer une construction. Elle pourra déterminer l'endroit où devra s'effectuer ce déplacement et le délai à respecter pour ce faire.

La Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec a compétence exclusive pour déterminer les indemnités payables lors d'une expropriation, quelles que soient les valeurs engagées, tandis que la juridiction de la Cour supérieure se limite à la détermination du droit d'expropriation. Il appartient à la Chambre de décider de toute question de droit ou de fait dont la solution est requise pour fixer l'indemnité.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec choisit les membres du Tribunal du travail parmi les juges de la Cour du Québec.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer, par le *Code du travail*, compétence exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et de toutes les décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telles que la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour des infractions au *Code du travail*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le Tribunal des droits de la personne

Le Tribunal des droits de la personne a été institué en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne*.

Il est présidé par un juge de la Cour du Québec, assisté de huit assesseurs sélectionnés suivant une procédure adoptée par règlement du gouvernement.

À titre de tribunal judiciaire spécialisé, il a compétence en matière de discrimination, d'exploitation des personnes âgées et handicapées et de programmes d'accès à l'égalité.

La Commission des droits de la personne peut décider de porter une plainte devant le Tribunal pour y défendre une victime de discrimination ou d'exploitation. C'est alors elle qui plaide la cause et paie les frais d'avocat. Si la Commission refuse de porter la plainte devant le Tribunal, le citoyen lésé peut présenter sa cause à ses frais devant le Tribunal, avec ou sans l'aide d'un avocat.

Le Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature a été institué en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Il a principalement pour mandat de veiller au respect de la déontologie judiciaire et de mettre sur pied des programmes de perfectionnement à l'intention des juges nommés par le Québec. À cette fin, il reçoit, examine et, si nécessaire, enquête sur toute plainte dirigée contre un juge de la Cour du Québec ou contre un juge d'une cour municipale ou un juge de paix nommé en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Les titulaires des fonctions de direction

Le ministère

Le ministre de la Justice et Procureur général
Gil Rémillard

Le sous-ministre et Sous-procureur général
Jacques Chamberland

Le sous-ministre associé à la Direction générale du personnel et de l'administration
Raymond Benoit

Le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires juridiques
Jean K. Samson

Le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Michel Bouchard

La sous-ministre associée à la Direction générale des affaires législatives
Lise Morency

Le sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Freddy Henderson

Le sous-ministre associé à la Direction générale de l'enregistrement
Clément Ménard

La directrice des communications
Nicole Legendre

Le directeur de la vérification interne
Jean Gauvin

La directrice par intérim du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
Christine Viens

Les organismes sous la responsabilité du ministre

La Commission de protection des droits de la jeunesse
Vaughan W. Dowie
Président

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
Georges Lalande
Président

La Commission des droits de la personne
Jacques Lachapelle
Président

La Commission des services juridiques
Gilles Moreau
Président

Le Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole
Roch Rioux
Commissaire

Le Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité
William D. Schwartz
Commissaire

Le Curateur public
Nicole Fontaine
Curatrice publique

Le Fonds d'aide aux recours collectifs
Allan Zilbert
Président

L'Office de la protection du consommateur
Marie Bédard
Présidente

La Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Les tribunaux auxquels le ministère offre des services de soutien et le Conseil de la magistrature

La Cour d'appel
Claude Bisson
Juge en chef

La Cour supérieure
Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence A. Poitras
Juge en chef adjoint

La Cour du Québec
Albert Gobeil
Juge en chef

Yvon Mercier (Québec)
Louis Vaillancourt (Montréal)
Juges en chef associés

Jean-Pierre Bonin
Rémi Bouchard
Gill Fortier
François Godbout
Michel Jasmin
Paul Mailloux
Huguette St-Louis
Juges en chef adjoints

La Cour du Québec, Chambre de l'expropriation
Guy Dorion
Président

Le Tribunal du travail
Louis Morin
Juge en chef
Bernard Lesage
Juge en chef adjoint

Le Tribunal des droits de la personne
Michèle Rivest
Présidente

Le Conseil de la magistrature du Québec
Albert Gobeil
Président

Les ressources humaines et financières du ministère

Répartition du budget et de l'effectif, par direction générale, 1990-1991

Directions générales et organismes		Effectif total (1)	Budget (000 $)
Magistrature et Conseil de la magistrature	(2)	287	46 349,0
Direction générale des services judiciaires		2 416	88 408,9
Commission des droits de la personne	(3)	141	7 827,1
Commission de protection des droits de la jeunesse		64	3 459,2
Commission des services juridiques	(4)	—	84 276,9
Fonds d'aide aux recours collectifs	(5)	—	812,5
Direction du ministère		64	5 731,3
Direction générale du personnel et de l'administration		341	100 236,3
Indemnisation des victimes d'actes criminels		—	20 044,1
Direction générale des affaires juridiques		399	20 640,8
Direction générale des affaires législatives		124	6 376,9
Direction générale des affaires criminelles et pénales		587	28 708,0
Direction générale de l'enregistrement		521	18 927,1
Office de la protection du consommateur		250	14 021,8
Commissaire aux plaintes des clients des distributeurs d'électricité		9	489,4
Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole		5	361,9
Total		**5 208**	**446 671,2**

(1) À compter de 1990-1991, l'effectif total est présenté à la place de l'effectif régulier autorisé qui apparaissait auparavant. L'effectif total comprend l'ensemble du personnel régulier et occasionnel exprimé en « équivalent temps complet » (ETC). Le ministère de la Justice comptait 5 208 équivalents temps complet en 1990-1991, soit 4 628 employés réguliers et 580 employés occasionnels.

(2) De ce nombre, cinq juges sont présidents ou membres de différents organismes, commissions ou régies. Ils sont payés par ces organismes et leur traitement n'est pas compris dans l'enveloppe ministérielle.

(3) Le traitement du président et celui du vice-président ne sont pas compris dans l'enveloppe ministérielle.

(4) L'effectif total de la Commission des services juridiques (919 ETC) est exclu de l'enveloppe ministérielle.

(5) L'effectif total du Fonds d'aide aux recours collectifs (4 ETC) est exclu de l'enveloppe ministérielle.

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

Répartition des crédits 1990-1991, par supercatégorie

	(000 $)	%
Traitements	217 479,6	48,7
Fonctionnement — autres dépenses	118 471,3	26,5
Capital (matériel et équipements)	3 803,2	0,9
Transfert	106 841,2	23,9
Avances et fonds locaux	75,9	0,0
Total	**446 671,2**	**100,0**

Source : Livre des crédits 1990-1991

Répartition des revenus 1990-1991, par catégorie (en milliers de dollars)

Droits et permis	
Assermentation	294,7
Courtage immobilier	1 291,3
Autres droits et permis	91,9
Sous-total	**1 677,9**
Ventes de biens et services	
Location de services de personnel	60,6
Enregistrement de droits	24 423,6
Actes judiciaires	22 699,6
Actes juridiques	9 151,0
Formules et documents	138,7
Certificats de naissance, mariage et décès	586,0
Autres ventes de biens et services	83,3
Sous-total	**57 142,8**
Intérêts	
Gains sur fluctuation de change	11,9
Sous-total	**11,9**
Amendes et confiscations	
Infractions au *Code de la sécurité routière*	41 215,8
Infractions au *Code criminel*	12 843,6
Infractions à la loi sur la conservation de la faune	1 121,0
Infractions à diverses lois	14 857,5
Sous-total	**70 037,9**
Recouvrements	
Dépenses d'années antérieures	111,4
Surplus — fonds spéciaux et organismes	151,7
Sous-total	**263,1**
Transferts du gouvernement du Canada	
Conseillers juridiques auprès des autochtones	471,9
Aide juridique	17 325,9
Indemnisation des victimes d'actes criminels	1 600,0
Sous-total	**19 397,8**
Total	**148 531,4**

Sourceu : États financiers du ministère de la Justice

II Les faits saillants pour l'exercice 1990-1991

Le 25e anniversaire du ministère

L'année 1990 a été marquante pour le ministère de la Justice, soit celle de ses 25 ans d'existence. En effet, c'est le 4 juin 1965 que le gouvernement du Québec instituait le ministère de la Justice, en remplacement du ministère du Procureur général. Ce remaniement majeur permettait alors de faire valoir davantage la mission de conseiller juridique du gouvernement et de responsable de l'ensemble des aspects de la justice au Québec qui incombe à l'institution qui représente la justice. Mais surtout, il allait entraîner une série de réformes et de mesures visant à rendre la justice plus humaine et plus accessible, une dynamique qui se poursuit toujours après 25 ans. Cette histoire méritait d'être rappelée et commémorée.

Ainsi, un groupe de travail mis sur pied par le Conseil de direction a proposé les orientations à prendre et précisé les activités à organiser pour la célébration du 25e anniversaire. Il a par ailleurs retenu trois objectifs à atteindre : renforcer le sentiment d'appartenance du personnel au ministère, rendre hommage aux femmes et aux hommes qui ont travaillé au ministère depuis sa création et rappeler à l'ensemble de la population la mission du ministère.

Du 28 mai au 7 décembre 1990, plusieurs activités se sont succédé.

- Tenue d'une rencontre commémorative au vieux Palais de justice de Québec, regroupant les anciens ministres et sous-ministres de la Justice de même que les cadres du ministère, le 4 juin.
- Tenue de 24 fêtes régionales à l'intention de l'ensemble du personnel du ministère. Ces fêtes ont eu lieu entre le 7 novembre et le 7 décembre dans les palais de justice de Mont-Laurier, Amos, Rouyn-Noranda, La Tuque, Saint-Jérôme, Rimouski, Rivière-du-Loup, Saint-Joseph-de-Beauce, Trois-Rivières, Sherbrooke, Salaberry-de-Valleyfield, Joliette, Granby, Québec, Chicoutimi, Alma, Drummondville, Sept-Îles, Baie-Comeau, Longueuil, Percé, Hull, New Carlisle et Montréal, grâce à la collaboration de comités organisateurs dans chacune des régions et des palais de justice.
- Production d'un numéro spécial du bulletin interne du ministère, *Le Nouvel Aloi*, portant sur l'histoire du ministère, le 21 juin.
- Remise d'une plaque souvenir à chacun des 274 membres du personnel comptant 25 ans de service au ministère, à l'occasion des fêtes régionales.

La réflexion amorcée à l'occasion du 25e anniversaire a été à l'origine de la conception de deux projets majeurs dont la réalisation est prévue durant la prochaine année financière. Il s'agit de la création du prix de la Justice, destiné à être décerné annuellement et de l'organisation, pour la première fois au Québec, d'un Sommet de la justice.

Le prix de la Justice

Le 4 juin 1990, à l'occasion de la fête soulignant le 25e anniversaire du ministère de la Justice, le ministre de la Justice, M. Gil Rémillard, a annoncé l'institution du prix de la Justice, lequel sera décerné pour la première fois le 4 juin 1991.

Ce prix annuel est destiné à souligner les réalisations ou la carrière d'une Québécoise ou d'un Québécois qui aura contribué de façon exceptionnelle à la promotion, au sein de notre société, de l'idéal et des valeurs de justice et dont l'apport s'inscrira dans la poursuite des objectifs permettant d'avoir une justice accessible, universelle et de meilleure qualité.

Ce prix donnera lieu à un concours ouvert à tous et couvrant tous les secteurs d'activité.

Un jury, constitué de représentants des milieux juridique, judiciaire, universitaire et de l'information, sera formé afin de procéder au choix des récipiendaires.

En signe de reconnaissance officielle, le ministre, lors d'une cérémonie qui se déroulera en présence de la presse et de représentants du milieu juridique, remettra à la personne lauréate une médaille en argent, création d'un artiste québécois.

Le Sommet de la justice

Considérant que le temps était venu d'effectuer, après vingt-cinq années d'existence du ministère de la Justice, une réflexion majeure sur la justice au Québec, le ministre annonçait son intention d'organiser un Sommet de la justice qui ferait appel aux principaux éléments de la société québécoise, en vue de faire un bilan de notre système de justice et d'arrêter les

orientations à privilégier pour les prochaines années. Le Sommet de la justice se tiendra donc à Québec, du 17 au 20 février 1992.

Ce sommet doit réunir les personnes qui sont préoccupées par la justice au Québec dans une démarche de concertation sur des orientations pour les prochaines années, démarche aboutissant à des engagements à l'égard de la réalisation d'orientations précises. Le ministre vise ainsi à développer et à systématiser une dynamique de concertation sociale dans le domaine de l'administration de la justice, avec le ministère de la Justice comme point d'appui. Celui-ci, en effet, devra notamment assurer le suivi des engagements pris par les différents partenaires, se doter d'un plan stratégique intégrant les conclusions du Sommet et en contrôler la réalisation.

Afin de définir la thématique du Sommet, le ministre lançait, à l'automne de 1990, une vaste consultation auprès de personnes représentatives de la société québécoise, en les invitant à lui faire part des sujets qui, selon elles, devraient faire l'objet des travaux du Sommet. Le 16 janvier 1991, le Conseil des ministres approuvait la tenue du Sommet de la justice. En mars 1991, le ministre entreprenait de former un comité d'orientation afin d'être conseillé dans les choix majeurs relatifs à la préparation du Sommet.

Un document d'orientation est actuellement en préparation pour être soumis à la première réunion du comité, prévue pour le tout début de l'exercice 1991-1992. La consultation menée par le ministre a servi de base à l'élaboration du projet de thématique contenu dans ce document. La préparation des autres aspects du Sommet s'inspire de la pratique de ce type de concertation, telle qu'elle s'est développée depuis plusieurs années au Québec dans d'autres secteurs.

La réforme du *Code civil*

La réforme du *Code civil* est un dossier actif au ministère de la Justice depuis 1978, année du dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de l'Office de révision du Code civil. Ce projet vise la réforme du droit privé du Québec et implique le remplacement du *Code civil du Bas Canada* et des livres du *Code civil du Québec* déjà adoptés par un nouveau code, le *Code civil du Québec*, l'adoption de dispositions procédurales adaptées aux nouvelles règles, l'harmonisation du corpus législatif au nouveau code, l'adoption de règles de droit transitoire et l'implantation de nouveaux systèmes, notamment en matière de publicité des droits et de registres de l'état civil.

Les conséquences sociales du projet sont importantes et les répercussions sur la communauté juridique sont multiples. L'adoption du nouveau *Code civil* entraînera d'intenses activités de formation des juristes, avocats, notaires et magistrats ainsi que de plusieurs employés du réseau de la justice. Sur le plan législatif, la réforme mènera à l'adoption de deux lois d'envergure : un *Code civil* de plus de trois mille articles et une loi d'application de près de mille dispositions qui comprendra les dispositions de droit transitoire, les dispositions d'harmonisation des lois particulière et celles touchant la procédure civile. Sur le plan administratif, elle aura notamment pour effet de modifier considérablement l'administration des systèmes de publicité des droits et de tenue des registres de l'état civil.

Au cours du dernier exercice financier, les travaux de rédaction et de consultation se sont intensifiés pour mener, le 18 décembre 1990, à la présentation à l'Assemblée nationale du projet de *Code civil du Québec* par le ministre de la Justice. À la suite de cette présentation, la collaboration de divers ministères et organismes du gouvernement a été sollicitée aux fins des travaux — déjà en cours au ministère — visant à identifier les dispositions législatives qui devront être modifiées ou abrogées à la suite de l'adoption du futur code. Parallèlement, l'étude des modifications nécessaires au *Code de procédure civile* s'est poursuivie. Le comité chargé de cette question s'est réuni régulièrement pour dégager les principales voies de solution et préparer une proposition législative. Par ailleurs, un cadre général des propositions, visant à assurer une transition harmonieuse entre l'ancien et le nouveau droit, a été établi, des principes de transition ont été élaborés et une analyse des besoins en dispositions transitoires a été entamée.

Enfin, le ministère de la Justice a poursuivi les travaux préparatoires à l'implantation de la réforme, notamment en matière de publicité des droits et de registres de l'état civil.

La réforme de la procédure pénale

L'entrée en vigueur, le 1er octobre 1990, de la grande majorité des articles du *Code de procédure pénale* et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale* (1990, c. 4) a consacré la modernisation de la procédure pénale québécoise.

Parmi les aspects novateurs qui illustrent bien l'attention portée aux droits et libertés de la personne dans le cadre de la réforme globale du *Code de procédure pénale*, un défendeur peut demander une rétractation de jugement s'il a été incapable, pour un motif sérieux, de présenter sa défense lors du procès. Il peut également obtenir le transfert de son dossier dans le district judiciaire où il demeure.

Par ailleurs, le nouveau code limite les pouvoirs des agents de la paix en ce qui concerne les cas d'arrestation sans mandat. Ceux-ci ne procéderont à des arrestations que dans les cas où les personnes refusent de

s'identifier ou de fournir un cautionnement et dans les situations où l'arrestation constitue le seul moyen raisonnable de mettre fin à une infraction en cours.

Le nouveau *Code de procédure pénale* respecte la philosophie du ministère de la Justice quant à l'emprisonnement, laquelle consiste à limiter l'incarcération à son objectif fondamental: la protection de la société. L'un des principaux objectifs de la loi consiste donc à éliminer, dans les lois du Québec, les peines d'emprisonnement, sauf pour sanctionner les infractions les plus graves, en matière d'environnement, de fiscalité et de protection de la faune.

La nouvelle loi corrige également la disparité qui existe entre les cours municipales et la Cour du Québec. En effet, elle uniformise la procédure de recouvrement des amendes. La personne qui contreviendra à un règlement municipal pourra dorénavant effectuer des travaux compensatoires au lieu d'être emprisonnée, si elle n'a pas les moyens de payer l'amende.

La réforme des cours municipales

S'inspirant du rapport d'un groupe de travail présidé par M. Jean Hétu, professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal, le ministre de la Justice présentait à l'Assemblée nationale, le 15 mai 1989, le projet de loi intitulé *Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives*. Sanctionnée le 22 juin 1989, cette loi entrera en vigueur le 1er avril 1991.

La nouvelle loi sur les cours municipales, qui s'applique à toutes les municipalités du Québec à l'exception des villes de Laval, Montréal et Québec, vient consacrer une institution plus que centenaire.

Jusqu'au 1er avril 1991, seules les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* pouvaient établir une cour municipale sur leur territoire. La loi vient corriger cette iniquité en permettant dorénavant à toutes les municipalités d'avoir leur propre cour municipale. Au surplus, les municipalités peuvent se regrouper pour instituer une cour municipale commune ou déléguer ce pouvoir à leur municipalité régionale de comté.

Des règles relatives à la compétence, au statut ainsi qu'aux normes concernant la création ou l'abolition d'une cour municipale se retrouvent dans la nouvelle loi, de même que celles relatives au statut des juges.

Dans le but d'assurer aux citoyens du Québec une plus grande accessibilité à la justice, la loi prévoit que les cours municipales doivent tenir au moins la moitié de leurs séances après 18 heures.

Cette loi prévoit en outre un service de réception des plaintes concernant le financement et l'administration d'une cour. Ainsi, toute personne peut déposer une plainte auprès du ministre de la Justice.

Afin d'identifier et de réaliser les principales mesures requises pour assurer l'application de la loi, il est apparu judicieux de mettre sur pied, dès l'automne 1989, un comité interministériel d'implantation composé de représentants des ministères de la Justice et des Affaires municipales.

Ce comité a élaboré des documents de formation et d'information, notamment le *Guide sur les cours municipales au Québec* et un système d'information de gestion.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a mis sur pied, à la Direction générale des services judiciaires, un Service aux cours municipales. Ce service a reçu le mandat d'assumer la coordination de l'organisation et du fonctionnement des 128 cours municipales réparties sur l'ensemble du territoire du Québec.

La lutte contre la drogue

Dans la foulée d'un mouvement de lutte internationale contre la drogue, le gouvernement du Québec créait, le 7 novembre 1989, le Groupe de travail sur la lutte contre la drogue (groupe Bertrand), auquel était appelé à participer le sous-ministre de la Justice.

Son mandat consistait, d'une part, à analyser les mesures prises actuellement par les représentants du domaine pour contrer l'usage et le trafic de la drogue, et, d'autre part, à proposer de nouvelles stratégies de lutte contre la drogue à l'égard de la prévention, de la répression et de la réadaptation.

Le groupe de travail a déposé son rapport en juin 1990, dans lequel il formule trente-trois recommandations, dont quatre concernent plus particulièrement le ministère de la Justice.

La recommandation dont la mise en oeuvre est prioritaire est celle de la création d'équipes de substituts spécialisés dans la lutte contre la drogue et le développement de lignes de conduite visant à sensibiliser davantage l'ensemble des substituts à la nécessité d'accorder une attention toute particulière aux dossiers relatifs aux drogues et aux stupéfiants, notamment en ce qui concerne les représentations sur sentence.

Une autre recommandation vise à obtenir du gouvernement fédéral le produit de la confiscation des biens provenant des crimes reliés aux drogues, dans le but de constituer un fonds spécial servant à financer les activités menées pour la lutte contre la drogue. Également, dès que les études et analyses seront rendues à terme, le ministère fera des représentations auprès du gouvernement fédéral pour promouvoir la mise en vigueur des dispositions prévues dans la *Loi sur les stupéfiants concernant la détention préventive et la détention aux fins du traitement*. Enfin, en collaboration avec les ministères intéressés, sera évaluée

la possibilité de suspension ou de révocation du permis d'exploitation d'un établissement où il se consomme ou se trafique habituellement des drogues.

Le ministère demeure cependant conscient du fait que l'implantation de nouvelles mesures nécessite l'instauration d'une dynamique sociale pouvant en assurer les effets à long terme. Le succès de la lutte contre la drogue passe par un effort collectif de mobilisation, relayé par des projets locaux d'information auprès de la population, de prévention auprès des jeunes et de dépistage des personnes à risques. En fait, il faut que la prévention ait un effet durable et qu'elle fasse davantage appel à l'intelligence qu'à la peur.

La défense du gouvernement concernant les projets hydro-électriques

Les Cris de la Baie-James ont entamé plusieurs poursuites judiciaires concernant la réalisation des projets hydro-électriques Grande-Baleine et Nottaway-Broadback-Rupert, tant devant la Cour supérieure que devant la Cour fédérale. C'est le Procureur général du Québec qui assure la coordination juridique et la défense du gouvernement dans tous ces dossiers.

Les Cris s'opposent aux projets du gouvernement du Québec en se fondant notamment sur la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et sur leurs droits ancestraux, qui auraient survécu à cette convention.

Les poursuites soulèvent des débats notamment sur la compétence de la Cour fédérale, de l'Office national de l'Énergie et du gouvernement fédéral en ce qui touche à l'environnement et au développement des ressources naturelles sur le territoire du Québec, de même que sur la valeur juridique, la portée et l'interprétation de plusieurs dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

III La direction du ministère

Le ministre de la Justice dirige le ministère et en définit les grandes orientations. Il répond des activités du ministère devant l'Assemblée nationale et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est président du Comité de législation, lequel est chargé principalement d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Le ministre de la Justice fait partie également du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Sur le plan administratif, le ministère est sous la direction du sous-ministre, qui est d'office Sous-procureur général. Celui-ci dirige et coordonne l'activité de six directions générales, de la Direction des communications, de la Direction de la vérification interne et du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels. Il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du ministère. Il préside le conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus l'harmonie des relations qu'entretient le ministère de la Justice avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministre de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par le directeur du Bureau du sous-ministre et par sept conseillers. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par six sous-ministres associés desquels relèvent les six directions générales du ministère, par la directrice des communications, par le directeur de la vérification interne et par la directrice du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le sous-ministre est d'office membre de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec et du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et des Sous-procureurs généraux.

Finalement, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique, organisme qui relève administrativement de Statistique Canada et qui se compose des sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Le Bureau du sous-ministre

Le Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice

En juillet 1989, le ministre de la Justice a mis sur pied le Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice présidé par M[e] Roderick A. Macdonald, professeur à la faculté de droit de l'Université McGill.

Ce groupe de travail a le mandat d'identifier les moyens permettant d'abattre les barrières actuelles en ce qui concerne l'accessibilité à la justice. À cette fin, il doit évaluer la pertinence de développer des modes de rechange au système traditionnel de justice, tels que la déjudiciarisation, la conciliation, la médiation et l'arbitrage, ou d'améliorer ce que le système propose déjà, comme le recours aux petites créances.

Le groupe de travail doit en outre identifier les moyens qui pourraient être mis en oeuvre, avec ou sans l'intervention du gouvernement, pour permettre aux gens à revenu moyen d'avoir un accès réel aux services juridiques.

Enfin, le groupe est mandaté pour faire le bilan du programme québécois d'aide juridique, afin d'en identifier les forces et les faiblesses et de vérifier s'il permet d'atteindre les objectifs fixés lors de sa mise sur pied. Si le programme s'avère inefficace, le groupe déterminera les correctifs qu'il y aurait lieu d'apporter.

En janvier 1990, il a remis au ministre un rapport préliminaire. Ce dernier fait état des rencontres et des travaux effectués ainsi que des orientations retenues pour le rapport final.

Un rapport d'étape regroupant une version préliminaire du bilan dressé sur le régime d'aide juridique et les recommandations à cet égard a été produit en mai 1990. La production du rapport final est prévue pour l'été 1991.

Le Groupe de travail sur certains aspects de l'administration de la justice criminelle

Le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique mettaient sur pied, en mars 1990, un groupe de travail sur certains aspects de la justice en matière criminelle. Ce groupe a pour mandat de faire le point et de présenter des recommandations aux ministres sur les sujets suivants :

- les relations entre les forces policières, la Couronne et les médias lors de l'enquête et de la poursuite entourant la commission d'un crime et les incidences de la couverture médiatique sur le principe de la présomption d'innocence et le droit à la vie privée;
- le recours aux témoins délateurs dans la poursuite relative à certains crimes, ce qui comprend la procédure de négociation d'une entente avec ces témoins ainsi que le rôle des différents interlocuteurs, la nature des avantages qui peuvent leur être consentis et les mesures d'encadrement et de protection qui sont généralement appliquées à partir du moment où ils offrent de collaborer;
- le rôle des divers interlocuteurs dans la procédure de négociation et de dépôt de plaidoyers de culpabilité à des infractions réduites (plea bargaining) et les effets de cette procédure sur la transparence du système judiciaire, à la lumière du document de travail numéro 60 de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé *Les discussions et ententes sur le plaidoyer*.

Les travaux du groupe sont exécutés sous la présidence de monsieur Guy Guérin, juge à la Cour du Québec.

Le rapport final sera déposé à l'automne 1991.

Le Groupe de travail sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants

Le ministre de la Justice et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont mis sur pied en décembre 1990 un groupe de travail chargé d'évaluer les orientations et les mesures définies par le gouvernement en matière de protection de la jeunesse ainsi que dans le domaine de l'intervention auprès des jeunes contrevenants.

Présidé par monsieur le juge en chef adjoint Michel Jasmin, ce groupe de travail a pour mandat :

- de faire le bilan de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et le constat de son fonctionnement depuis son entrée en vigueur en janvier 1979, à la lumière de l'expérience accumulée et des objectifs que le législateur s'était fixés au moment de son adoption;
- d'étudier l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* au Québec;
- de dégager des mesures concrètes pour renforcer les acquis de ces lois et en corriger les difficultés d'application, le cas échéant;
- de faire part aux ministres de toute recommandation pertinente sur le plan législatif ou administratif.

Dans le cadre de ces travaux, le groupe a procédé à une étroite consultation auprès des organismes et des personnes intéressées dans l'application des deux lois susmentionnées.

Le groupe de travail prévoit déposer le rapport final en octobre 1991 pour ce qui est du volet « protection de la jeunesse » et en décembre 1991 pour ce qui concerne le volet « jeunes contrevenants ».

Le Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Ce comité est composé de représentants du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires. Il a été institué en vue d'échanger sur des sujets d'intérêt commun.

Cette année, les sujets qui avaient fait l'objet des discussions du Comité au cours du dernier exercice ont été abordés de nouveau, notamment l'état de la situation dans les bureaux d'enregistrement et la réforme du *Code civil*.

Le Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Ce comité regroupe des représentants du ministère de la Justice et du Barreau du Québec en vue de trouver des solutions à leurs problèmes communs.

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, le Comité a tenu une réunion spéciale sur la réforme du *Code civil*.

Les réalisations en matière d'affaires intergouvernementales et internationales

Le ministère de la Justice partage avec le gouvernement fédéral des compétences importantes dans son secteur d'intervention sur le plan constitutionnel, de sorte qu'il doit entretenir des rapports constants et étroits avec le gouvernement central et les autres provinces.

D'ailleurs, le nombre, la complexité et la portée des questions en cause lors des échanges font probablement du forum Justice un des plus importants sur le plan intergouvernemental. On y discute, en effet, de multiples réformes législatives, d'harmonisation des lois, d'orientations et de programmes nationaux,

d'ententes de partage de coûts et de conventions internationales qui ont des incidences sociales et économiques déterminantes pour le Québec.

La structure fédérale-provinciale et interprovinciale de concertation, par conséquent très développée, s'articule autour de conférences ministérielles annuelles, tant au niveau fédéral-provincial qu'interprovincial.

Cette année, les conférences ministérielles fédérales-provinciales se sont tenues à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, du 13 au 15 juin 1990. La conférence ministérielle fédérale-provinciale du 15 juin avait été préparée lors d'une réunion des sous-ministres responsables de la justice, qui s'est déroulée le 8 mai 1990 à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Cependant, depuis ces rencontres, nos rapports avec le gouvernement fédéral et les autres provinces se sont poursuivis sur un plan uniquement bilatéral, et ce, conformément à la politique québécoise de relations intergouvernementales canadiennes établie à la suite de l'échec des pourparlers constitutionnels conséquents à l'entente du Lac Meech.

Par ailleurs, en matière de relations internationales, la création d'un nouveau secteur d'intervention de la francophonie propre à la coopération juridique et judiciaire, la relance de la coopération bilatérale avec la France dans le domaine de la justice et l'accroissement des efforts de coopération des États sur les plans juridique et judiciaire ont obligé le ministère à porter une attention particulière au développement d'un programme structuré, efficace et cohérent de coopération juridique et judiciaire internationale.

L'internationalisation des relations privées, l'omniprésence de la dimension internationale dans la définition de notre droit interne, la qualité et l'importance des débats menés au sein des forums internationaux sur les grands problèmes sociojuridiques auxquels il nous faut faire face ainsi que les responsabilités du Québec, voire le rôle qu'il doit assumer dans ces secteurs, qui relèvent essentiellement de sa compétence, accroissent ce besoin de coopération.

Le programme de coopération internationale du ministère de la Justice est passablement étendu. Ainsi, nos activités internationales intéressent plusieurs gouvernements (France, Belgique, États-Unis, République fédérale d'Allemagne, Suède, Hongrie, etc.) ainsi que plusieurs organismes internationaux (ONU, ACCT, Conseil de l'Europe, Conférence de La Haye, etc.). Notre coopération s'exerce dans un axe autant bilatéral que multilatéral, souvent au sein de délégations dirigées par le gouvernement fédéral. La nature de nos activités est aussi très variée : participation à des colloques, des conférences ou des missions à vocation scientifique, à des stages de formation ou de perfectionnement, à des séances de comités directeurs ou d'experts d'organisations internationales ou encore à des conférences ministérielles et à leurs comités de suivi.

Enfin, il est important de souligner qu'une part marquante de nos activités procède de l'élaboration, de la négociation, de la conclusion et de l'application de conventions ou d'ententes internationales. On prévoit d'ailleurs que cela ira en s'accroissant car ce type d'initiative agit comme soutien à la politique et à l'activité économique internationales du Québec.

Les réalisations en matière de coordination des activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordonnateur aux affaires autochtones a pour mandat d'harmoniser les activités reliées à l'administration de la justice en milieu autochtone en collaboration avec les diverses directions générales et les organismes sous la responsabilité du ministère de la Justice.

Ce mandat comprend, outre le développement de nouveaux programmes, la mise en application des articles de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (intéressant les Cris et les Inuit) et de la *Convention du Nord-Est québécois* (intéressant les Naskapis) qui concernent le ministère de la Justice, ainsi que l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non touchées par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le ministère dans ses relations avec les onze nations autochtones du Québec et les divers organismes autochtones, avec les autres ministères, avec le Secrétariat aux affaires autochtones, le gouvernement fédéral, plus particulièrement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Justice du Canada.

Pendant l'année 1990-1991, en collaboration avec d'autres intervenants en matière de justice et particulièrement avec la Direction générale des services judiciaires du ministère, le coordonnateur a poursuivi l'élaboration de diverses orientations qui devraient permettre, dans le cadre constitutionnel et en considération des chartes, le développement de systèmes judiciaires en milieu autochtone sur l'ensemble du territoire québécois. Ces orientations visent à adapter le système judiciaire aux besoins des autochtones et à favoriser la participation de ces derniers à l'administration de la justice. Notamment, elles prévoient l'organisation de structures judiciaires locales qui feraient appel, selon les circonstances, à la conciliation ou à l'intervention d'un juge de paix autochtone pouvant être assisté d'un groupe de citoyens qui le conseillerait dans la détermination de la sentence. Les orientations feront l'objet de discussions entre le ministère et les groupes autochtones intéressés au cours de l'année 1991-1992.

Les réalisations en matière de condition féminine, de politique familiale et de communautés culturelles

Le ministère a largement contribué à l'énoncé d'une politique en matière d'immigration et d'intégration et à l'élaboration de mesures dans le cadre du plan d'action qui en découlait.

Par ailleurs, les interventions du ministère de la Justice dans les domaines de la condition féminine et de la politique familiale se situent en continuité des actions déjà entreprises. Les travaux du groupe de travail interministériel sur les conjoints de fait se sont poursuivis de même que ceux portant sur les modalités d'application de la médiation familiale au Québec.

À mentionner également la participation du ministère à la rencontre annuelle du gouvernement avec les groupes de femmes. Tout en insistant sur certains aspects reliés à la condition féminine, le ministre de la Justice a présenté les grandes lignes de la réforme du *Code civil*.

Au chapitre de l'accès à l'égalité dans le domaine du travail, notons que depuis l'entrée en vigueur du programme d'obligation contractuelle en avril 1989, 165 entreprises détiennent le certificat les rendant admissibles à l'obtention d'un contrat de biens ou de services ou d'une subvention de 100 000 $ ou plus du gouvernement du Québec. En 1990-1991, 75 d'entre elles étaient effectivement engagées dans la réalisation d'un programme d'accès à l'égalité, ce qui représente une addition de 43 entreprises à celles de l'année précédente.

Le ministère coordonne les activités du comité directeur de ce programme et du comité de suivi, créé en avril 1990, dont le mandat prévoit la production d'un bilan provisoire du programme au printemps de 1992 et une évaluation en 1994.

L'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

D'avril 1990 à mars 1991, le responsable de l'accès à l'information du ministère a reçu 42 demandes d'accès à des documents et 14 requêtes relatives à des renseignements personnels, de sorte qu'on peut maintenant prétendre que cette loi a atteint son rythme de croisière au ministère de la Justice.

On a pu satisfaire entièrement à 31 de ces demandes; 4 ont fait l'objet de communications partielles; 7 ont été refusées et 14 ont été soumises à la compétence d'autres organismes.

À la suite des décisions du responsable, cinq demandes de révision ont été présentées à la Commission d'accès à l'information.

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels

Le mandat

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) est chargé de promouvoir les droits des victimes reconnus par la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.

Il veille, de plus, au développement de programmes d'aide ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions de ceux qui dispensent des services aux victimes d'actes criminels. Il encourage les groupes ou les organismes communautaires à mettre sur pied des centres d'aide aux victimes d'actes criminels en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle nécessaire pour leur établissement et leur fonctionnement.

Il favorise en outre la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation, de formation et de recherche concernant les droits et les besoins des victimes ainsi que les services à leur disposition.

Enfin, le Bureau est chargé de l'administration du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. Ce fonds vise à accorder une aide financière à des personnes, groupes ou organismes communautaires pour favoriser la réalisation des objectifs de la loi, notamment en ce qui a trait à l'implantation et au fonctionnement de centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Le Bureau a coordonné les travaux du comité interministériel chargé de la révision du programme d'information aux victimes d'actes criminels (INFO-VAC). Les dépliants *Ce qu'il est utile de savoir après l'événement qui vient de se produire* et *Témoin, votre rôle en cour criminelle* ont été revus et améliorés. Deux nouveaux dépliants intitulés *Victimes, vos droits, vos recours et les ressources à votre disposition* et *Victimes d'actes criminels, pour mieux comprendre le processus judiciaire* ont été produits en collaboration avec la Direction des communications.

Un groupe de travail a été mis sur pied en vue de réviser la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, qui n'a pas subi de modification majeure depuis son adoption en 1971. La directrice du Bureau assume la présidence de ce groupe. Y participent également la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Direction de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice.

Dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation, le Bureau a, de plus, assuré une participation active à des congrès et colloques ainsi qu'aux assemblées de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Enfin, il a répondu à de nombreuses demandes d'information concernant les droits et recours des victimes et les services à leur disposition. Il a collaboré à des consultations de services policiers intéressés à se doter d'une politique d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le Bureau a continué à apporter son soutien technique et professionnel aux organismes communautaires pour le maintien des sept centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) déjà en place à Chicoutimi, Hull, Longueuil, Montréal, Québec, Rimouski et Trois-Rivières. Il a de plus collaboré à l'implantation d'un huitième CAVAC à Laval.

Les CAVAC offrent aux victimes d'actes criminels une aide, un réconfort et un soutien moral. Les victimes peuvent également y obtenir l'information de base sur le système judiciaire et sur leurs droits et recours. Au besoin, des bénévoles d'un CAVAC les accompagnent dans leurs démarches auprès des organismes administratifs privés ou publics et les dirigent vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées.

Des réunions de concertation ont été tenues conjointement avec les CAVAC. Des sessions de formation ont été offertes aux coordonnatrices des CAVAC sur l'intervention post-traumatique et l'intervention en situation de crise. Une formation a également été donnée aux bénévoles travaillant dans les centres.

Le Bureau a maintenu son soutien administratif et l'aide financière du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels au service téléphonique SOS-Violence conjugale administré par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence.

Ce service est bilingue, gratuit et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine dans toutes les régions du Québec. Il s'adresse à toutes les femmes qui vivent des problèmes de violence conjugale. Le personnel de SOS-Violence conjugale dirige ces femmes vers les ressources appropriées et peut les mettre en contact direct avec les maisons d'hébergement. Au cours de l'exercice 1990-1991, le service a reçu 15 927 appels de femmes victimes de violence et d'intervenants ou de personnes proches des victimes qui cherchaient un moyen de les aider ou de les orienter vers une ressource.

Par ailleurs, le Bureau s'est doté d'un centre de documentation interne dans les domaines reliés à l'aide aux victimes. Il a de plus apporté son soutien professionnel à trois projets de recherche en matière de violence conjugale.

La directrice du Bureau a continué d'assumer la présidence du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale, auquel participent des représentants des ministères de la Justice, de la Sécurité publique, de la Santé et des Services sociaux et des secrétariats à la condition féminine et à la politique familiale.

Le Comité a le mandat d'assurer la concertation et la coordination des activités des ministères dans la mise en application de la politique d'intervention en matière de violence conjugale et de la politique d'aide aux femmes violentées.

Le Bureau a de plus participé aux travaux d'un comité interministériel mis sur pied par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle afin d'examiner les problèmes reliés à la perception des pensions alimentaires dans un contexte de violence conjugale.

Enfin, le Bureau a assumé la gestion des sommes provenant de la suramende compensatoire et élaboré des mécanismes de gestion de l'information sur les revenus produits par cette importante source de financement du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

Le Bureau entend poursuivre ses activités de promotion des droits des victimes en travaillant en concertation avec les personnes et organismes intéressés. Dans cette optique, il collaborera activement aux travaux préparatoires au Sommet de la justice.

Par ailleurs, il continuera ses activités de coordination du programme INFOVAC et verra à terminer les travaux du groupe de travail sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Il verra également à consolider les centres d'aide aux victimes d'actes criminels en place et, compte tenu des ressources disponibles, il favorisera l'implantation de CAVAC dans d'autres régions.

La Direction des communications

Le mandat

La Direction des communications a la responsabilité de veiller au maintien et au contrôle d'une communication permanente, positive et cohérente entre le ministère, la population et les clientèles ministérielles.

Son mandat consiste à faire connaître à la population les lois et les règlements, ainsi que les services offerts par le ministère. À cette fin, elle produit et diffuse annuellement des documents de vulgarisation écrits et audiovisuels, de même qu'elle conçoit diverses campagnes de communication. Par ailleurs, elle assiste et conseille les directions générales du ministère et les organismes de la justice en matière de communication,

en plus de coordonner les communications à l'échelle ministérielle. Enfin, elle assure le lien entre les médias et le ministère et est responsable du renseignement et de la rétroinformation.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Publications

Plusieurs publications de vulgarisation ont été produites ou mises à jour au cours de l'exercice 1990-1991.

Outre la réédition de trois dépliants *Témoin, votre rôle en cour criminelle*, *L'union de fait* et *La perception des pensions alimentaires*, la Direction des communications a ajouté onze nouveaux titres à sa collection, soit trois brochures à l'intention du public *La demande conjointe en divorce sur projet d'accord*, *Ouverture ou révision d'un régime de protection à un majeur* et *L'homologation du mandat donné dans l'éventualité d'une inaptitude*; une brochure complétée par une bande vidéo, produite à l'intention du milieu juridique *La justice et le droit à l'ère des technologies de l'information*; six dépliants destinés au grand public *Avec le mandat, vous avez le dernier mot !*, *Victimes d'actes criminels : vos droits, vos recours et les ressources à votre disposition*, *Victimes d'actes criminels : pour mieux comprendre le processus judiciaire*, *Le Tribunal des droits de la personne*, *Le prix de la Justice* et *Toutes et tous, nous sommes des héroïnes et des héros potentiels*, un dépliant sur le civisme. La Direction des communications distribue gratuitement ces publications. Elles sont également offertes au public dans les palais de justice, les services d'aide juridique et les divers organismes pour lesquels les sujets traités revêtent un intérêt particulier. Outre les documents susmentionnés, la direction a produit plusieurs affiches et objets promotionnels.

Comme par les années passées, la direction a coordonné la production du rapport des activités du ministère pour l'année financière 1989-1990 et s'est chargée de la production de la revue de presse quotidienne et des dossiers de presse thématiques requis par la direction du ministère.

Mentionnons enfin, au chapitre des publications ministérielles, que la Direction des communications a poursuivi l'édition des deux mensuels d'information dont elle a la responsabilité, soit le magazine *Justice*, à l'externe, et le bulletin *Le Nouvel Aloi*, à l'interne.

Campagnes et opérations de communication

Dans le but d'informer la population ou certains types de clientèles de leurs droits et obligations, la direction a réalisé plusieurs campagnes et opérations de communication.

En collaboration avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), elle a assuré les relations avec la presse ainsi que la coordination des activités relatives à l'inauguration des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Longueuil et de Laval.

Conjointement avec le bureau du Curateur public, la Direction des communications a conçu et réalisé une campagne pour informer la population du Québec sur la nouvelle loi sur la curatelle. Lancée au cours de l'automne, cette vaste opération multimédias a allié la publicité aux relations avec les médias et aux activités de renseignement. Ainsi, un message publicitaire de 30 secondes a été diffusé sur les ondes des principales chaînes de télévision du Québec, pendant quatre semaines. Les détails de la nouvelle loi ont par ailleurs été largement rapportés dans les médias nationaux et régionaux. Les publications de vulgarisation produites dans le cadre de cette campagne ont été distribuées dans les palais de justice, les bureaux de Communication-Québec, les centres locaux de services communautaires, les bureaux du Curateur public, ainsi que dans les bureaux d'aide juridique du Québec.

L'entrée en vigueur de la loi 140, instituant le Tribunal des droits de la personne, et de la *Loi sur les cours municipales* a donné lieu à la promotion et à la diffusion de la documentation produite à l'intention du grand public et à l'organisation d'activités de presse. Ces dernières ont valu au ministère de la Justice une importante couverture de la part des médias écrits et électroniques.

La Direction des communications a amorcé des travaux d'organisation en vue de la réalisation des programmes de communication entourant l'adoption et la mise en vigueur de la réforme du *Code civil*.

Concernant le prochain Sommet de la justice, elle a participé aux travaux ministériels d'orientation et de planification des activités de communication s'adressant autant au public qu'au personnel du ministère.

La direction a pris une part active aux travaux relatifs à la création et à la remise du prix de la Justice du Québec. Elle a en outre produit la documentation afférente à la définition et à la promotion de ce prix, de même qu'elle a planifié et organisé les activités promotionnelles auprès du public et des médias.

Par ailleurs, le 25e anniversaire du ministère a constitué le principal volet des activités de la Direction des communications sur le plan des communications internes. La direction a en effet collaboré étroitement à la planification et à l'organisation du programme des activités reliées à cet événement à l'échelle provinciale et en a assuré la coordination dans chacun des districts judiciaires du Québec.

De plus, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, elle a participé aux travaux d'élaboration devant mener, dans l'année qui vient, à la mise en oeuvre d'un programme ministériel d'accueil du nouveau personnel et d'un programme de sensibilisation du personnel à la question de l'éthique dans la fonction publique. Elle est aussi membre du comité ministériel d'accès à l'égalité animé par la Direction des ressources humaines.

Parmi les autres activités destinées au personnel et à l'organisation desquelles la direction a contribué, mentionnons la campagne Centraide et la Journée de la femme.

Relations avec les médias

Au cours de la dernière année, la Direction des communications a assuré la présence du ministère, tant dans les médias écrits que dans les médias électroniques. En effet, outre la réalisation des activités de presse dans le cadre des diverses campagnes et opérations d'information du ministère, la direction a contribué à la production d'une chronique diffusée mensuellement dans quelque 75 hebdos du Québec, ainsi qu'à la production et à la diffusion d'une chronique régulière sur les ondes de la station radiophonique CHRC, dans le cadre de l'émission *Le dépanneur populaire*. Cette dernière collaboration a pris fin en janvier 1991.

Certains dossiers ont fait l'objet d'interventions particulières auprès des médias, notamment l'inauguration de la salle de télétémoignage mise à la disposition des jeunes victimes d'abus sexuels, au Palais de justice de Montréal, en mai 1990.

Enfin, la direction a diffusé des communiqués et préparé des dossiers de presse au moment de l'entrée en vigueur de chaque nouvelle loi ainsi qu'à l'occasion de chacune des activités du milieu judiciaire à laquelle le ministère s'est associé.

Renseignement

Au chapitre du renseignement, plus de 15 000 demandes écrites et téléphoniques concernant les lois et les règlements administrés par le ministère de la Justice ont été traitées à la Direction des communications au cours du dernier exercice financier.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

En 1991-1992, la Direction des communications entend continuer d'assurer l'édition des deux périodiques dont elle a la responsabilité, ainsi que la production des documents de vulgarisation du ministère. Outre la réimpression de certains dépliants, la publication de sept nouveaux titres est prévue. Ces documents porteront sur le travail du huissier, le contrat d'union de fait, la médiation familiale, les tribunaux administratifs, les cours municipales, les successions et la magistrature du Québec.

Au chapitre des projets médiatiques, la direction s'appliquera à conclure de nouvelles ententes à moyen et long terme afin d'assurer la vulgarisation des lois existantes et des services accessibles aux justiciables. De plus, elle compte mettre en application le programme de perfectionnement en techniques d'entrevues avec les médias, qu'elle a élaboré à l'intention des porte-parole du ministère.

Toutefois, ses efforts porteront plus particulièrement sur la vulgarisation des articles du nouveau *Code civil du Québec* et sur la diffusion de l'information relative au Sommet de la justice.

La Direction de la vérification interne

Le mandat

La Direction de la vérification interne a le mandat de vérifier l'ensemble des activités du ministère sur les plans de la protection des ressources, de l'intégrité des informations, de la conformité au cadre normatif, de l'efficacité, de l'efficience, de l'économie et de l'exercice des fonctions de gestion.

Ce mandat doit être réalisé conformément à la directive concernant l'analyse de programmes et la vérification interne (CT 170 407), adoptée le 4 avril 1989 par le Conseil du trésor.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Au cours du dernier exercice, la direction a rempli, auprès de différentes directions générales, des mandats en vérification financière et tarifaire, en vérification opérationnelle et en vérification de gestion, tel que le prévoyait le plan annuel approuvé par le comité de vérification.

Elle s'est aussi assurée, auprès de quelques cours municipales, que les amendes perçues en vertu de l'application de certaines dispositions du *Code criminel* avaient bien été remises au Procureur général.

En plus de ses travaux de vérification, la direction a agi comme répondante du ministère auprès des organismes de contrôle tels que le Contrôleur des finances et le Vérificateur général.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

Au cours de la prochaine année, la direction continuera de mettre l'accent sur la vérification opérationnelle tout en maintenant les programmes de vérification financière et tarifaire dans les différents centres de gestion du ministère.

Ressources humaines et financières de la direction du ministère

	Effectif total				Crédits (000 $)			
			Variation				Variation	
Unité administrative	**90-91**	**89-90**	**Nombre**	**%**	**90-91**	**89-90**	**$**	**%**
Cabinet du ministre*	0	0	0	0,0	1 000,4	974,6	25,8	2,6
Bureau du sous-ministre	32	36	(4)	(11,1)	2 729,2	2 687,1	42,1	1,6
Direction des communications	21	21	0	0,0	1 516,0	1 415,0	101,0	7,1
Direction de la vérification interne	11	9	2	22,2	485,7	402,1	83,6	20,6
Total	**64**	**66**	**(2)**	**(3,0)**	**5 731,3**	**5 478,8**	**252,5**	**4,6**

* Le personnel du cabinet du ministre ne fait pas partie de l'effectif total du ministère.

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

IV Les directions générales

La Direction générale des affaires criminelles et pénales

Le mandat

La Direction générale des affaires criminelles et pénales a pour mandat d'assumer la poursuite dans les cas d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, de même que dans les cas d'infractions aux lois du Québec. Elle conseille également les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

De plus, elle élabore la position du ministère à l'égard des projets de réforme du droit criminel et des projets d'amendement que le législateur fédéral propose en matière criminelle.

Dans le domaine du droit pénal provincial, elle assure le traitement des plaintes provenant de la presque totalité des ministères et organismes, et conseille le ministère et le gouvernement en matière de législation.

Une équipe de 10 substituts en chef régionaux est responsable des 266 substituts du Procureur général qui exercent leurs fonctions dans 43 points de service répartis dans tous les districts judiciaires. La Direction des affaires criminelles, la Direction des affaires pénales et la Direction du droit de la jeunesse relèvent également d'un substitut en chef.

Le rôle des unités administratives

La Direction des affaires criminelles est chargée de formuler des avis juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel. Elle conseille les substituts du Procureur général, participe à la réforme du droit criminel, examine et commente les projets de loi et les propositions d'amendement en matière criminelle et propose des modifications législatives au législateur fédéral.

La Direction des affaires pénales joue, dans le domaine du droit pénal provincial, à la fois un rôle d'administrateur et de conseiller.

Elle assure le suivi juridique de plus de 70 lois à caractère pénal. Elle conseille directement plus de 35 services d'enquête ou d'inspection. Elle doit aussi, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement du *Code de procédure pénale*, conseiller l'ensemble des ministères et organismes afin d'assurer la cohérence dans l'application des lois pénales au Québec.

Sur demande, elle donne aux services juridiques des avis sur les questions de droit pénal. Elle collabore également à l'administration de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au lieutenant-gouverneur, lorsque la demande concerne une infraction aux lois du Québec.

À la Direction des affaires pénales est rattaché le Bureau du Code de la sécurité routière, qui est chargé du suivi juridique de la plus importante loi québécoise à caractère pénal, le *Code de la sécurité routière*.

La Direction du crime économique a la responsabilité de formuler des avis juridiques dans certains dossiers qui lui sont soumis en matière de crimes économiques. Elle conseille les substituts du Procureur général dans ce domaine.

La Direction du secteur de la jeunesse joue le rôle de conseiller auprès du ministre et du réseau des substituts du Procureur général dans toute matière relative à l'administration de la justice pour les jeunes, notamment au regard de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Elle surveille l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* dans tout le Québec et en assure la coordination avec les autres organismes et ministères intéressés. Elle veille également à l'application des dispositions pénales relatives aux cas d'enlèvement d'enfants, en liaison avec la personne responsable de l'administration de la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*.

Les services administratifs assurent le soutien administratif de la direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Une partie de l'administration des ressources matérielles relève maintenant des substituts en chef du Procureur général, responsables de région ou d'unité.

Enfin, les bureaux des substituts du Procureur général regroupent l'ensemble des substituts du Procureur général du Québec. Ces derniers représentent le Procureur général et assurent l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires du Québec. Ainsi, ils examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions à ces lois et exercent, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

La politique législative québécoise en droit pénal

La direction générale préside le comité ministériel d'implantation du *Code de procédure pénale*, dont une partie est entrée en vigueur le 1er octobre 1990. Le comité a poursuivi ses travaux en vue de permettre l'entrée en vigueur complète du *Code* ainsi que de la réglementation afférente. Parallèlement, le comité a supervisé le développement des systèmes administratifs et informatiques nécessaires à la gestion des documents ayant trait à l'application du *Code de procédure pénale*.

Le système d'administration de la justice pour les jeunes

La direction générale a collaboré à l'adoption de mesures visant à réduire les délais de traitement des dossiers relatifs aux jeunes contrevenants, notamment en procédant à l'évaluation du programme de mesures de rechange adopté en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et en proposant les correctifs jugés nécessaires.

Par ailleurs, elle a participé aux travaux du groupe de travail interministériel chargé de faire le bilan de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Les mesures concernant la violence conjugale

La direction générale a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer l'application, dans son champ de compétence, de la politique d'intervention en matière de violence conjugale. Elle a notamment déployé des efforts pour la mise en place d'un mécanisme permettant l'obtention de données statistiques sur la violence conjugale. Elle a également continué de collaborer à la tenue, dans les régions administratives du Québec, de tables de concertation regroupant les principaux intervenants appelés à traiter les dossiers de violence conjugale.

Les mesures concernant les victimes d'actes criminels

La direction générale a continué de collaborer à la mise en oeuvre des nouvelles mesures créées par la *Loi modifiant le code criminel (victimes d'actes criminels)* (S.C. 1988, c. 30) visant à venir en aide aux victimes, à savoir la protection de l'identité de la victime, la preuve photographique et la preuve du droit de propriété et de la valeur d'un bien, la déclaration de la victime sur les répercussions du crime chez elle et la suramende compensatoire.

La formation et le perfectionnement

La direction générale a continué d'assurer la formation de son personnel de soutien et de son personnel professionnel en vue de l'utilisation et de l'exploitation des techniques modernes dans l'accomplissement des tâches journalières. Elle a poursuivi la mise en place de postes de bureautique dans ses différents points de service.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

L'élaboration de diverses politiques

La direction générale mettra en oeuvre les recommandations formulées par le groupe de travail sur la lutte contre la drogue dans les domaines qui la concernent. Principalement, elle créera des équipes de substituts spécialisés en cette matière, assurera la formation de ses membres et élaborera une politique de poursuite dans les cas d'infractions relatives à la drogue.

Après avoir évalué son système de communication, la direction générale élaborera une politique de communication interne et développera des outils de communication dans le but de faciliter, d'améliorer et de stimuler la diffusion et l'échange d'information.

La direction générale procédera à l'étude visant à évaluer le besoin d'une politique d'intervention en matière de violence faite aux personnes âgées.

Au cours du prochain exercice, la direction générale procédera à la révision de la politique d'intervention en matière de violence conjugale. Il s'agit d'un remaniement majeur qui pourrait conduire à l'adoption d'une nouvelle loi.

L'application de certaines lois

La direction générale poursuivra sa collaboration à la réforme du droit criminel. Par ailleurs, elle participera à la mise en application complète du *Code de procédure pénale*.

Comme suite à l'évaluation du programme de mesures de rechange adopté en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la direction générale poursuivra la révision entreprise en vue d'apporter les correctifs visant notamment à réduire les délais de traitement des dossiers relatifs aux jeunes contrevenants.

La réorganisation de la direction générale

La direction générale donnera suite au rapport que la Direction de la vérification interne a produit sur sa gestion en apportant les modifications nécessaires.

Données statistiques
Dossiers ouverts et traités par les substituts du Procureur général du 1er janvier au 31 décembre 1990

Région	Dossiers relevant de la Chambre criminelle et pénale — Cour du Québec — Dossiers criminels (1) — Dossiers 1990	Dossiers 1989	Variation %	Chefs d'accusation 1990	Chefs d'accusation 1989	Dossiers pénaux (2) — Dossiers 1990	Dossiers 1989	Variation %	Dossiers relevant de la Chambre de la jeunesse — Cour du Québec — Dossiers criminels et pénaux — Dossiers 1990	Dossiers 1989	Variation %	Chefs d'accusation 1990	Chefs d'accusation 1989
Québec	15 937	14 472	10,12	28 445	28 421	11 135	9 999	11,36	2 329	2 435	−4,35	3 420	3 452
Est-du-Québec	10 219	8 730	17,05	15 572	15 067	6 723	5 489	22,48	1 264	1 439	−12,16	1 980	2 031
Saguenay — Lac-Saint-Jean	5 500	5 007	9,84	10 741	9 826	2 446	2 346	4,26	1 127	879	28,21	1 950	1 480
Mauricie	8 972	8 232	8,98	15 698	12 932	7 412	6 237	18,83	1 501	1 485	1,07	2 262	1 961
Estrie	10 537	10 003	5,33	16 632	17 654	5 143	3 668	4,02	1 459	1 548	−6,10	2 299	3 651
Montérégie	17 733	16 287	8,87	38 271	35 191	14 820	13 659	8,49	3 867	3 465	11,60	7 298	7 566
Montréal	26 278	23 920	9,85	66 195	58 619	11 456	8 488	34,96	8 006	7 579	5,63	14 012	13 842
Laurentides-Lanaudière	11 878	12 788	−7,11	22 911	26 062	10 964	9 239	18,67	3 352	3 503	−4,36	5 518	6 257
Abitibi	5 222	5 287	−1,22	8 662	8 305	5 279	4 082	29,32	1 253	931	34,58	1 782	1 307
Outaouais	11 446	10 901	4,99	19 546	18 638	7 160	5 155	38,89	1 768	2 038	−13,24	2 670	2 987
Total	**123 722**	**115 627**	**7,00**	**244 673**	**230 715**	**82 538**	**68 362**	**20,72**	**25 926**	**25 302**	**2,46**	**43 191**	**44 534**

(1) Infractions au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* et à la *Loi sur les aliments et drogues*.

(2) Infractions aux lois du Québec et aux lois fédérales autres que celles mentionnées en (1). Les chiffres ne constituent qu'un pourcentage des dossiers ouverts, afin de représenter le plus fidèlement possible la charge de travail accomplie par les substituts du Procureur général.

Dossiers traités par la Direction des affaires pénales

Par le Service de traitement des plaintes pénales

	1990	1989
Dossiers reçus	35 948	35 573
Dossiers annulés	104	216
Dossiers fermés	4 152	5 392
Dossiers transmis	16 933	17 915
Retraits	2 380	1 946
Résultats judiciaires :		
condamnations	12 289	12 626
acquittements	1 169	1 055

Par le Bureau du Code de la sécurité routière

	1990	1989
Infractions en matière de circulation	477 221	567 296
Avis de 48 heures	348 100	526 279
Contraventions (stationnement)	4 752	24 294
Total	**830 073**	**1 117 869**
Nombre de plaintes portées pour ces types d'infraction	137 447	186 653

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires criminelles et pénales

	90-91	89-90	Variation Nombre	Variation %
Effectif total	587	546	41	7,5
Crédits (000 $)	28 708,0	26 861,0	1 847,0	6,9

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

La Direction générale des affaires juridiques

Le mandat

Mise sur pied en 1965 pour répondre aux besoins du gouvernement du Québec et plus précisément aux besoins, en matière juridique, des ministères et organismes du gouvernement, la Direction générale des affaires juridiques s'est vu confier les rôles de conseiller juridique, de légiste, de plaideur et de notaire. Elle a donc la responsabilité de donner aux divers ministères et à certains organismes du gouvernement québécois son opinion sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans les litiges mettant en cause le gouvernement ou

l'un de ses ministères, de rédiger et d'approuver les actes juridiques et administratifs du gouvernement et de rédiger les projets de loi et de règlement requis par les ministères et organismes qu'elle sert.

Le rôle des unités administratives

Les directions des affaires juridiques oeuvrant auprès des ministères et de certains organismes sont la pierre d'assise de la direction générale dans la mesure où une équipe de 263 juristes dispense en première ligne, dans 35 points de service, les services juridiques requis par ces ministères et organismes. Ainsi, chaque direction des affaires juridiques doit assurer la légalité de l'action du ministère ou de l'organisme qu'elle sert. Pour ce faire, elle élabore les projets de loi et de règlement, formule les opinions juridiques, rédige les actes juridiques et dirige, dans certains cas, la demande et la défense dans les litiges mettant en cause le gouvernement.

Pour leur part, les directions du contentieux de Québec et de Montréal assument en demande ou en défense la représentation du Procureur général devant les tribunaux dans toute matière autre que criminelle.

La Direction des affaires notariales dirige les activités relatives à la pratique générale du droit notarial, notamment en matière de recherche et de rédaction d'actes en vue de l'acquisition de biens immobiliers par le gouvernement. Elle fournit également des opinions juridiques sur les matières non contentieuses qui relèvent de sa compétence et elle est en communication avec la Chambre des notaires, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques travaillant auprès des ministères et organismes publics intéressés par les questions notariales.

Les directions-conseils ont principalement pour mandat de fournir aux directions des affaires juridiques, aux ministères et aux organismes publics l'expertise de pointe relativement aux affaires soumises par ces derniers. Ces directions entretiennent également des relations avec les universités, les centres de recherche et les organismes gouvernementaux intéressés par les matières relatives à leur domaine de compétence.

La Direction du droit constitutionnel conseille les autorités gouvernementales dans les dossiers relatifs au partage constitutionnel des compétences et à la protection des droits de la personne. Elle veille à assurer la validité constitutionnelle des actions gouvernementales et leur cohérence dans ces domaines. Elle participe également à la conduite des causes impliquant le Procureur général du Québec en ces matières devant les tribunaux. Ainsi, elle intervient régulièrement devant la Cour suprême du Canada dans les dossiers qui lui sont soumis par différentes juridictions canadiennes et qui soulèvent des questions intéressant le gouvernement québécois sur le partage constitutionnel des compétences ou la protection des droits de la personne.

Pour sa part, la Direction du droit administratif assure la légalité de l'action du gouvernement en matière de droit administratif. Pour ce faire, elle conseille l'ensemble des directions des affaires juridiques de la direction générale, assure la cohérence juridique de certains dossiers d'intérêt gouvernemental et participe à la conduite des causes en droit administratif.

La Direction des affaires juridiques planifie, dirige et coordonne les activités des directions des affaires juridiques oeuvrant au sein des ministères et de certains organismes publics. Elle identifie les besoins en services juridiques, répartit les ressources et assure la mise en place de moyens appropriés pour satisfaire ces besoins. Elle assume la responsabilité de la gestion du personnel et des relations de travail.

De cette direction relève le Service central des réclamations, qui a pour mission d'étudier les aspects juridiques des réclamations dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du gouvernement sont engagés. Ce service traite également les réclamations concernant le régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires. Il procède aussi à des enquêtes de localisation et de solvabilité sur certains débiteurs du gouvernement et représente le Procureur général devant la cour des petites créances.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Les principales réalisations de la Direction générale des affaires juridiques se répartissent en deux catégories de dossiers : les dossiers à caractère administratif et les dossiers à caractère juridique.

Les dossiers à caractère administratif

Ces dossiers concernent principalement la planification et la gestion de la direction générale dans son ensemble, le développement d'outils de gestion et de support répondant adéquatement aux besoins du réseau des directions d'affaires juridiques.

Le système de gestion et de suivi des dossiers juridiques

La mise en place du système informatisé de suivi et de gestion des demandes de service, développé pour faciliter aux directions des affaires juridiques l'administration et l'atteinte de leurs objectifs, s'est poursuivie de telle sorte que ce système est maintenant utilisé par treize directions.

Le repérage de la documentation juridique interprétative

Afin d'améliorer la précision et la rapidité des travaux de repérage effectués par les juristes dans les banques informatisées d'informations juridiques, la direction générale a acquis un outil informatisé pour le repérage de la documentation juridique interprétative. Actuellement, douze directions utilisent ce progiciel.

La bureautique et l'informatique

L'implantation d'une nouvelle version d'un logiciel de traitement de texte a nécessité la formation d'une soixantaine d'usagers et le support d'une équipe pour faciliter la transition.

De plus, un cours avancé d'utilisation des banques informatisées d'informations juridiques a été élaboré et offert aux juristes.

La gestion participative

La direction générale a porté, au cours de la dernière année, une attention particulière à la participation de l'ensemble des gestionnaires à ses activités. Ainsi, cinq rencontres des responsables des directions des affaires juridiques ont eu lieu. Ces réunions ont permis d'échanger sur des sujets relatifs à la gestion ou de nature juridique. De plus, le comité sur le perfectionnement, composé de cadres et de juristes, a planifié, coordonné et organisé toutes les activités internes de formation et de perfectionnement offertes aux juristes.

Les ressources humaines

Dans le cadre du plan de redressement de l'effectif du ministère, la direction générale a pourvu les 17 nouveaux postes accordés par le Conseil du trésor et les a répartis dans les différentes directions des affaires juridiques. Elle a également contribué au règlement des conditions de travail des juristes du gouvernement. De même, des discussions relatives au statut et à la rémunération des cadres juridiques sont en cours.

Les dossiers à caractère juridique

Les juristes de la direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation et à la mise en oeuvre des réformes gouvernementales importantes.

En ce qui concerne les représentations devant les tribunaux, les juristes de la direction générale se sont distingués dans des dossiers d'importance pour le gouvernement, où ils représentent le Procureur général du Québec.

Les recours collectifs

Le Procureur général fait l'objet de plusieurs poursuites en recours collectif. Par exemple, un ex-conjoint de fait, débiteur d'une pension alimentaire au bénéfice de ses enfants, a demandé la jouissance des mêmes avantages fiscaux que les ex-conjoints mariés qui paient une pension alimentaire pour leurs enfants. Il y a aussi le recours collectif exercé par une prestataire d'aide sociale concernant la validité de certaines dispositions du *Règlement sur l'aide sociale* accordant une prestation moins élevée aux personnes de moins de 30 ans, sur la base des droits à l'égalité consacrés par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

D'autres poursuites ont par ailleurs connu leur dénouement. Ainsi, la Cour suprême du Canada a rejeté la requête pour permission d'en appeler du jugement de la Cour d'appel qui confirmait le jugement de la Cour supérieure refusant à un actionnaire minoritaire de la Société Asbestos ltée la permission d'exercer un recours collectif au nom de l'ensemble des actionnaires minoritaires de cette société.

Le régime des ententes avec les professionnels de la santé selon la Loi sur l'assurance-maladie

Tel qu'il est fixé par la *Loi sur l'assurance-maladie*, le régime de rémunération des professionnels de la santé donne lieu à plusieurs contestations judiciaires. Ainsi, la Cour supérieure du Québec a décidé que la ministre de la Santé et des Services sociaux avait validement exercé son pouvoir discrétionnaire en refusant de négocier directement avec l'Association des chirurgiens généraux du Québec, qui, à l'époque, s'était dissociée de la Fédération des médecins spécialistes du Québec. L'Association en appelle de cette décision devant la Cour d'appel.

Par ailleurs, le Procureur général est partie à un recours collectif, l'affaire Villeneuve, visant à déterminer si les médecins omnipraticiens pratiquant dans un champ de spécialité sans détenir de certificat de spécialiste peuvent être rémunérés selon les tarifs prévus dans l'entente touchant les médecins spécialistes.

La réforme de la santé et des services sociaux

Par ses rôles de conseiller juridique auprès des autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux et de rédacteur de nombreuses et diverses dispositions législatives et réglementaires, la direction générale est depuis le tout début étroitement liée à toutes les étapes de la réforme de la santé et des services sociaux.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

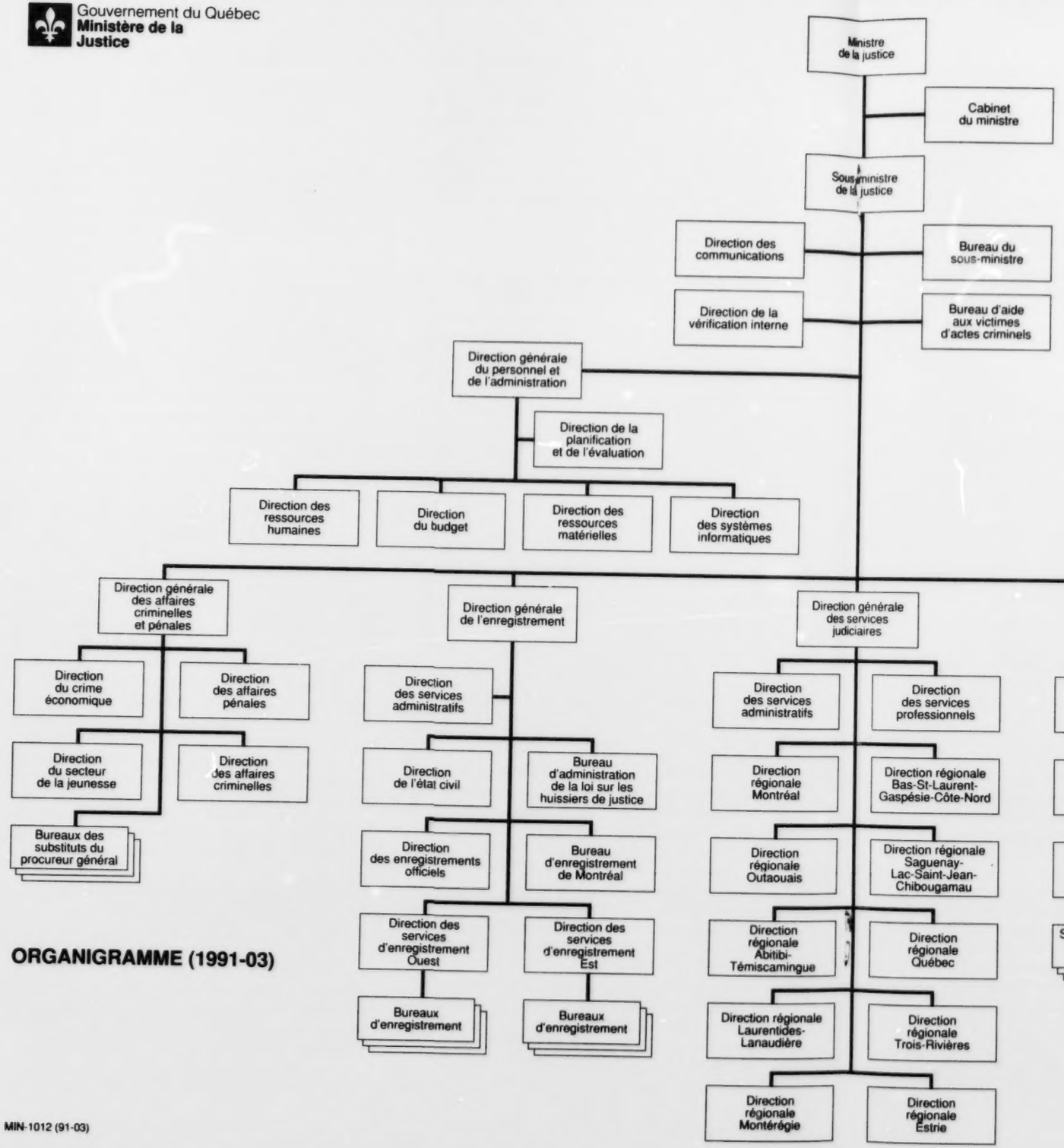

Tribunaux à qui des services de soutien sont fournis par le ministère de la Justice et le Conseil de la magistrature

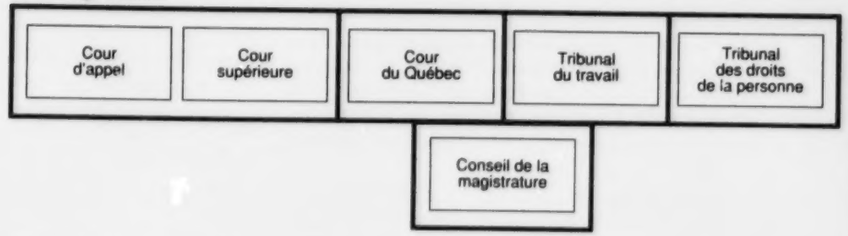

Organismes relevant du ministre de la Justice

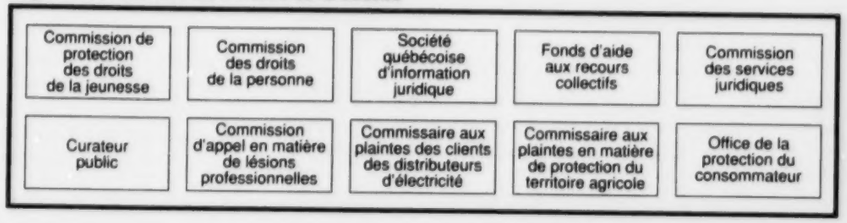

ORGANIGRAMME (1991-03)

MIN-1012 (91-03)

Accès à l'information

Plusieurs dossiers relatifs à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont retenu l'attention. À titre d'exemple, mentionnons la demande d'un journaliste pour obtenir une copie des bandes magnétiques où l'on retrouve le plumitif criminel.

Le Procureur général est également engagé dans le débat opposant Hydro-Québec et certaines alumineries et le Grand Conseil des Cris du Québec au sujet de contrats conclus en vertu du programme de partage de risques et de bénéfices d'Hydro-Québec.

Un guide sur les contrats

Afin d'améliorer la qualité de rédaction des contrats octroyés par le gouvernement, la direction générale a conçu conjointement avec le ministère des Approvisionnements et Services, un guide de contrats de services professionnels et auxiliaires. Ce guide est mis à jour périodiquement.

Les assurances

L'élaboration de la *Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives* a été un dossier majeur pour la direction générale. Cette loi a des effets importants sur les assureurs en les assujettissant à des règles concernant l'éthique et les conflits d'intérêts, en modifiant leurs pouvoirs de placement et en accordant davantage de pouvoirs à l'Inspecteur général des institutions financières.

Les loisirs, la chasse et la pêche

En matière de loisirs, de chasse et de pêche, les gouvernements du Québec et du Canada ont signé une entente aux fins d'établir un parc marin sur une partie de la rivière Saguenay et de son estuaire. À la suite de cette entente, un comité de travail, formé de juristes, a été mis sur pied en vue de proposer des mesures législatives et réglementaires permettant aux deux gouvernements d'harmoniser les interventions dans le cadre de leurs compétences respectives.

En matière d'entraide judiciaire internationale

La direction générale doit administrer les conventions et les ententes en matière d'entraide judiciaire internationale. Dans l'exécution de ce mandat, elle effectue, pour le bénéfice d'une clientèle extraministérielle, un ensemble d'activités et d'opérations dans des secteurs aussi variés que la transmission internationale des actes judiciaires et des actes de l'état civil, la transmission et l'exécution de commissions rogatoires, le recouvrement d'aliments à l'échelle interprovinciale et internationale, la recherche et le rapatriement des mineurs illicitement déplacés ou retenus à l'étranger par un parent.

En matière d'immigration

La direction générale a également participé aux négociations ayant entouré la signature de l'accord Gagnon-Tremblay et McDougall portant sur la répartition des responsabilités du Québec et du Canada en matière d'immigration. Elle a aussi préparé la législation et la réglementation nécessaires à son application.

Les dossiers relatifs au partage des compétences

Le Procureur général est aussi engagé dans de nombreux dossiers relatifs au partage constitutionnel des compétences, lesquels touchent plusieurs secteurs gouvernementaux d'activité.

Ainsi la Cour d'appel du Québec a reconnu que les dispositions du *Code civil du Québec* prévoyant l'indexation automatique des pensions alimentaires s'appliquent aux pensions découlant de la *Loi sur le divorce*. Par ailleurs, des poursuites judiciaires contestant la constitutionnalité des dispositions du *Code civil du Québec* relatives aux arrérages des pensions alimentaires sont toujours pendantes devant les tribunaux.

Dans l'affaire Téléphone Guèvremont c. Régie des télécommunications du Québec, le Procureur général est intervenu devant la Cour supérieure pour soutenir la compétence du Québec sur les entreprises locales de téléphone qui sont reliées au réseau interprovincial et international. Téléphone Guèvremont prétend ne pas être soumise à la réglementation du Québec en cette matière.

Les dossiers relatifs à la langue

Dans l'affaire Sinclair c. Procureur général et Cité de Noranda, le Procureur général en a appelé devant la Cour suprême de la décision de la Cour d'appel. Cette décision a invalidé les lettres patentes et différents décrets qui créaient la nouvelle ville de Rouyn-Noranda, sous prétexte qu'il s'agissait de mesures législatives qui auraient dû être publiées en français et en anglais. Le Procureur général du Québec est intervenu dans l'affaire du renvoi portant sur les droits linguistiques au Manitoba, où la Cour suprême a à déterminer si différents actes gouvernementaux sont assujettis à l'obligation d'être publiés dans les deux langues officielles.

Les dossiers relatifs au droit scolaire

Le Procureur général du Québec a saisi, par renvoi, la Cour d'appel de la validité constitutionnelle de la *Loi sur l'instruction publique* vis-à-vis de l'article 93

de la *Loi constitutionnelle de 1867*, lequel garantit les droits et privilèges des minorités confessionnelles en matière d'éducation. Pour l'essentiel, la Cour d'appel a reconnu la validité de cette loi. Cette question est maintenant soumise à la Cour suprême.

Les dossiers relatifs aux chartes des droits

Plusieurs syndicats contestent, principalement sur la base des chartes des droits, la *Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux* (loi 160) et les décrets adoptés en vertu de celle-ci, notamment quant à la perte d'ancienneté des personnes salariées qui ont débrayé illégalement en septembre 1989. L'audition de leurs actions en nullité a eu lieu devant la Cour supérieure.

Dans le dossier Procureur général du Québec c. Club Price Canada inc., le Procureur général a soutenu la validité constitutionnelle de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*. On invoque notamment à l'encontre de cette loi la liberté de religion et la liberté de commerce.

Le caractère indépendant des tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires fait l'objet de plusieurs contestations devant les tribunaux. Dans l'une de ces contestations, la Cour suprême du Canada a confirmé la validité du statut des juges municipaux. De l'avis de la cour, le système des juges municipaux à temps partiel ne suscite pas une crainte raisonnable de partialité institutionnelle.

Dans plusieurs autres dossiers judiciaires, le Procureur général a soutenu la validité des dispositions de diverses lois provinciales prévoyant des infractions de responsabilité stricte. Il est intervenu notamment devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire Wholesale Travel Group.

Les dossiers relatifs au droit autochtone

De nombreux dossiers en droit autochtone retiennent l'attention de la direction générale, qui agit comme maître d'oeuvre ou comme conseillère auprès du gouvernement en ce domaine.

En plus de défendre le gouvernement dans toutes les poursuites judiciaires se rapportant aux projets hydro-électriques de Grande-Baleine et de Nottaway-Broadback-Rupert, la direction générale est partie à plusieurs litiges mettant en cause des droits ancestraux, des traités, la Proclamation royale du 7 octobre 1763 et le degré de protection conféré aux droits autochtones dans la constitution canadienne.

Soulignons la cause Jean-Roch Simon et autres c. La municipalité d'Oka et le Procureur général du Québec, où la Cour d'appel du Québec devra déterminer si les règlements de zonage et de construction de la municipalité peuvent s'appliquer à l'Indien Simon, qui a commencé la construction d'un immeuble à logements multiples dans une zone résidentielle sur un lot appartenant au fédéral.

Par ailleurs, la direction générale est partie aux poursuites criminelles intentées contre des autochtones à la suite des événements d'Oka survenus à l'été 1990, dans la mesure où elles soulèvent des problèmes de droit autochtone et de droit constitutionnel.

La responsabilité civile

Le Procureur général est partie à une multitude de procédures judiciaires où le poursuivant réclame des dommages-intérêts pour responsabilité civile ou pour l'exécution d'obligations contractuelles. La somme des montants en litige dans ces dossiers s'élève approximativement à 1 121 290 615 $. Mentionnons, à titre d'illustration, les procédures relatives à l'utilisation de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde, à l'annulation du projet de privatisation de certaines succursales de la Société des alcools du Québec, à l'enquête de la Commission de police concernant le corps policier de Sainte-Foy, aux poursuites découlant des événements survenus à Oka et à Kahnawake et les procédures relatives aux réclamations de certaines personnes qui ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux de juridiction criminelle.

Par ailleurs, les poursuites intentées par le gouvernement représentent un montant approximatif de 25 542 157 $. Ce montant ne comprend cependant pas les sommes recouvrables provenant de l'impôt ou de source administrative (recouvrement de prestations d'aide sociale, de prêts aux étudiants, etc.).

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

En matière de gestion

La Direction générale des affaires juridiques participera à la démarche ministérielle visant à accroître la crédibilité du ministère dans l'organisation gouvernementale. Pour la direction générale, la réalisation de cet objectif procède de la satisfaction des besoins de ses clients, du développement du sentiment d'appartenance et de fierté de ses membres répartis dans les différentes directions des affaires juridiques, du rayonnement de ses ressources humaines, de même que du développement d'outils de gestion, de coordination et de communication appropriés.

En matière de gestion des ressources humaines, la direction générale concentrera ses efforts sur la création d'une politique de diffusion de l'information relativement aux emplois de juriste qui deviennent vacants au sein de son organisation, l'élaboration d'une politique d'accueil et la mise sur pied d'un programme d'accueil et d'intégration au travail du nouveau personnel. Elle procédera par ailleurs à une étude du profil des juristes à l'emploi de la direction générale et de leur répartition dans l'organisation.

Pour assurer les échanges et la concertation, différents comités assureront la mise en place des moyens permettant l'échange et la circulation de l'information juridique et de gestion.

En matière juridique

La direction générale ayant comme mission de répondre aux besoins du gouvernement en matière de services juridiques, elle doit tenir compte des priorités et des contraintes propres à chaque ministère, ce qui se traduit généralement par une demande accrue de services. En effet, les besoins juridiques ne cessent de croître tant en nombre qu'en complexité, notamment en ce qui concerne les demandes d'opinions juridiques et les contestations judiciaires sur la validité de diverses actions gouvernementales, pour des motifs de droit administratif, de droit constitutionnel et de protection des droits de la personne. En matière d'entraide judiciaire interprovinciale et internationale, le nombre de demandes provenant de la clientèle extraministérielle ne cesse également de croître.

De façon particulière, la direction générale prévoit des activités relativement au dossier constitutionnel, aux projets de développement hydro-électrique et dans les domaines du droit de l'environnement et des droits linguistiques. Le droit autochtone occupera aussi une grande place dans les activités de la direction générale, puisque celle-ci est partie à de nombreux dossiers judiciaires et à des dossiers relatifs à la négociation d'ententes. Par ailleurs, la direction générale continuera de participer à la négociation et à la conclusion des contrats de contribution auprès des promoteurs retenus par le Fonds de développement technologique.

Plusieurs dossiers mentionnés précédemment et susceptibles d'intéresser l'ensemble de l'appareil gouvernemental en raison de l'importance des questions soulevées ou des montants en litige seront dirigés par la direction générale, et ce, en plus d'interventions juridiques de diverses natures dans les travaux de préparation, de rédaction et d'adoption de nouvelles lois et des règlements y afférents ainsi que dans les travaux de modification des textes actuels.

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires juridiques

	90-91	89-90	Variation Nombre	Variation %
Effectif total	399	381	18	4,7
Crédits (000 $)	20 640,8	18 853,5	1 787,3	9,5

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

La Direction générale des affaires législatives

Le mandat

La Direction générale des affaires législatives a pour mission, en collaboration avec toutes les personnes intéressées dans le processus d'élaboration des lois et des règlements, d'améliorer et de promouvoir la qualité et l'accessibilité du corpus législatif et réglementaire aux niveaux ministériel et gouvernemental.

Elle a notamment pour mandat d'effectuer, dans une perspective de changement des normes juridiques, des études, tant en droit public que privé, et de soumettre des propositions de réforme, de participer étroitement à l'activité législative et réglementaire du ministère de la Justice et de soutenir celle des autres ministères et organismes, de fournir des avis en matière législative et réglementaire et d'effectuer la mise à jour du corpus des lois et des règlements du Québec. Elle a également pour mandat d'assurer l'élaboration d'une version anglaise de projets de règlement, décrets et proclamations et d'administrer la bibliothèque du ministère.

Le rôle des unités administratives

Le rôle des différentes unités administratives actuelles ou en voie d'établissement peut se résumer de la façon suivante.

La Direction des études et orientations effectue, dans une perspective de changement des normes juridiques, des recherches et des études dans les domaines du droit civil, de la procédure civile, du droit transitoire, de l'entraide judiciaire internationale, des conventions de droit international privé, des droits et libertés de la personne, de l'organisation de la justice en matière administrative, de la protection de la vie privée et de la peine en matière pénale. Elle participe donc étroitement à la conception et à l'élaboration de politiques de réformes ou de modifications législatives ou réglementaires dans les secteurs de sa compétence, prépare certains projets de loi et de règlement qui en découlent, participe à diverses étapes du processus législatif à leur égard et collabore dans certains cas à leur implantation. Cette direction est notamment chargée des travaux de réforme du *Code civil* sur le plan législatif, en plus de participer aux travaux d'implantation qui y sont liés. Elle effectue aussi divers travaux de recherche et de formation en matière de légistique. Enfin, elle administre la bibliothèque du ministère.

Le Bureau des lois remplit, auprès du ministère de la Justice et d'autres ministères et organismes du gouvernement, la fonction de légiste-conseil dans l'élaboration des projets et avant-projets de loi. Il assume

cette responsabilité notamment en vertu du décret 1450-86, qui prévoit que le Bureau des lois doit être associé à la rédaction des projets de loi avant qu'ils ne soient soumis au Secrétariat général du Conseil exécutif. Au-delà du soutien juridique et légistique dans la rédaction même des projets, le Bureau des lois assiste de façon générale les ministères et organismes lors de l'étude de leurs dossiers par le comité de législation et, occasionnellement, lors de leur étude en commission parlementaire. À l'égard des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice, il participe encore plus étroitement aux diverses étapes du processus législatif et réglementaire puisqu'il est chargé de rédiger certains de ces textes. Enfin, le Bureau des lois examine les requêtes en vue de la présentation de projets de loi privés sur lesquelles l'avis du ministre de la Justice est sollicité.

Le Bureau des règlements examine pour le ministre de la Justice, conformément à la *Loi sur les règlements*, les projets de règlement avant qu'ils ne soient pris ou approuvés, en contrôle la légalité et la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet à l'autorité qui s'apprête à réglementer un avis juridique sur chacun d'eux. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi en regard des pouvoirs réglementaires et assume de façon générale, auprès des ministères et organismes, un rôle de légiste-conseil dans l'élaboration et la rédaction des projets de règlement. Il assure également la traduction en anglais de la majorité des projets de règlement qui lui sont soumis. Pour ce faire, il compte sur l'apport d'une unité de traduction, qui traduit également tous les projets de proclamation et de décret de mise en vigueur des lois et qui assure subsidiairement la traduction en anglais de certains autres documents de nature juridique.

La Direction de la refonte des lois et des règlements est chargée des travaux relatifs à la refonte permanente des lois visées par la *Loi sur la refonte des lois et des règlements* et à la mise à jour de cette refonte ainsi que des travaux de nature à permettre la refonte des règlements visés par cette même loi. Elle effectue également les travaux relatifs aux instruments documentaires que le ministre peut établir. Cette direction est aussi chargée de la constitution et de la mise à jour des fichiers informatiques des lois et des règlements. Elle assume enfin des tâches d'édition en vue de la publication des mises à jour des *Lois refondues du Québec*, de la mise à jour des *Règlements refondus du Québec* et du *Tableau des modifications et Index sommaire* relatif aux règlements du Québec.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Au cours de l'année 1990-1991, la Direction générale des affaires législatives a rédigé ou a été étroitement associée à la rédaction ou aux travaux de préparation de 16 projets de loi ayant pour objet des matières dont la responsabilité incombe en tout ou en partie au ministre de la Justice. Parmi ceux-ci, six ont été présentés à l'Assemblée nationale. Il s'agit du projet de *Loi modifiant la Loi sur le recours collectif*, du projet de *Loi abrogeant la Loi sur les timbres et modifiant diverses dispositions législatives*, du projet de *Loi concernant l'adoption et modifiant le Code civil du Québec, le Code de procédure civile et la Loi sur la protection de la jeunesse*, du projet de *Loi modifiant le Code civil du Québec concernant le partage du patrimoine familial et le Code de procédure civile*, du projet de *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires concernant les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec* et, enfin, du projet de loi 125 relatif au *Code civil du Québec* qui, à lui seul, comporte 3 144 articles et qui a été présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre 1990. Une partie importante des travaux de la direction générale a porté sur la préparation de propositions législatives visant à assurer l'application de la réforme du *Code civil* en ce qui a trait à la procédure civile, aux mesures de droit transitoire et à l'actualisation des lois du Québec en regard du nouveau code. Par ailleurs, la direction générale a été associée aux travaux de mise en œuvre de la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne* et de la *Loi sur le curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*, de même qu'aux travaux préparatoires à l'implantation de la réforme du *Code civil*.

La direction générale a aussi été associée à la rédaction de 82 projets de loi dont l'application relève d'autres ministres. Parmi ces projets, soulignons la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et modifiant d'autres dispositions législatives*, la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur le Barreau*, la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic*. La direction

a également donné son avis sur l'opportunité juridique et la formulation d'une douzaine de projets de loi privés.

En matière réglementaire, la direction générale a rédigé ou participé à la rédaction ou aux travaux de préparation de 10 projets de règlement pour le ministère de la Justice et a été associée à la rédaction de 36 autres pour les divers ministères et organismes du gouvernement. Elle a aussi examiné, conformément à la *Loi sur les règlements*, 486 projets de règlement et donné un avis motivé sur 423 d'entre eux.

La direction générale a assuré la traduction de plus de 350 projets de règlement et de 30 projets de décret de mise en vigueur des lois, en plus de quelques autres textes à caractère juridique.

La direction générale a élaboré près de 40 documents d'étude et d'orientation, fourni des avis et commentaires sur diverses propositions et animé, participé ou fourni un soutien à différents comités et groupes de travail dans divers domaines touchant le droit civil, la procédure civile, les droits et libertés de la personne, le droit pénal, le droit administratif et le droit international privé. En matière de légistique, elle a apporté à des avocats et notaires du gouvernement une assistance technique en rédaction législative, en plus d'avoir donné deux sessions de cours et d'avoir poursuivi des recherches dans ce domaine.

La direction générale a effectué les travaux qui ont permis l'entrée en vigueur, le 31 décembre 1990, des versions française et anglaise de la mise à jour des *Lois refondues* au 1er mars 1990, ce qui représente près de 10 000 pages de texte, ainsi que ceux permettant la publication d'une mise à jour des *Lois refondues* au 1er septembre 1990. Elle a aussi entrepris les travaux visant à permettre la publication d'une mise à jour de la refonte des règlements. Elle a vu à ce que soit poursuivie la mise à jour des fichiers informatiques des lois et des règlements et a effectué des tâches d'édition nécessaires à la publication semestrielle du *Tableau des modifications et Index sommaire* relatif aux règlements du Québec.

La direction générale a continué d'administrer la bibliothèque du ministère. Elle a aussi continué de favoriser l'utilisation d'outils de recherche documentaire informatisés en offrant l'accès à de nombreuses banques de données.

Elle a enfin travaillé à la préparation d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure en tenant compte notamment de l'expérience des dernières années. Elle s'est attachée également à revoir l'organisation interne de chacune de ses directions et ses modes de gestion.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

En 1991-1992, la Direction générale des affaires législatives poursuivra, en collaboration avec toutes les personnes intéressées, son travail d'élaboration des lois et des règlements.

En ce qui a trait aux textes législatifs et réglementaires dans les matières dont la responsabilité incombe au ministre de la Justice, elle continuera d'en assumer la rédaction ou d'y être étroitement associée et de participer aux différentes étapes du processus visant leur éventuelle adoption. À l'égard de la réforme du *Code civil*, elle poursuivra notamment ses travaux en vue de l'étude du projet de loi 125 par l'Assemblée nationale, ceux reliés aux textes législatifs d'application de la réforme et, enfin, ceux visant à favoriser l'implantation de la réforme.

La direction générale poursuivra également les travaux devant mener à la publication d'une mise à jour de l'ensemble de la réglementation québécoise, qui, depuis la publication, en 1981, des *Règlements refondus du Québec*, a subi d'importantes modifications. La formule d'une telle publication devrait permettre une mise à jour périodique et régulière du corpus réglementaire par la suite. La direction générale devrait également effectuer les travaux en vue de la publication de deux mises à jour des *Lois refondues du Québec*, reprenant ainsi la fréquence de mise à jour qui a prévalu jusqu'en 1988. Elle poursuivra ses efforts pour accélérer la mise à jour des fichiers des lois refondues et des règlements, afin d'améliorer la qualité de la documentation juridique législative accessible au moyen de terminaux.

Par ailleurs, elle établira, pour la bibliothèque du ministère, des mécanismes visant une meilleure rationalisation des acquisitions, compte tenu notamment des besoins exprimés par les usagers.

Enfin, elle complétera et proposera un nouveau plan d'organisation administrative et poursuivra ses efforts en vue d'améliorer ses modes de gestion.

Statistiques

Lois	
— Projets rédigés pour le ministère de la Justice (en tout ou en partie)	16
— Projets d'un autre ministère ou organisme ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique	82
— Mise à jour des *Lois refondues* (nombre de pages)	10 000
— Avis sur les projets privés	12
Règlements, décrets, avis, décisions et CT	
— Projets rédigés pour le ministère de la Justice	10
— Projets rédigés pour les autres ministères et organismes	36
— Projets examinés	486
— Mises en état et vérifications ultimes avant leur publication dans la *Gazette officielle*	392
Projets traduits	
— Règlements	349
— Décrets et proclamations	30
Études et avis	
— Documents d'étude ou d'orientation	40

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires législatives

			Variation	
	90-91	89-90	Nombre	%
Effectif total	124	119	5	4,2
Crédits (000 $)	6 376,9	5 829,8	547,1	9,4

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

La Direction générale de l'enregistrement

Le mandat

La Direction générale de l'enregistrement est composée des directions des bureaux d'enregistrement des secteurs Est, Ouest et de Montréal. En font aussi partie la Direction des enregistrements officiels, le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice, le Comité de discipline institué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, le Service juridique, la Direction de l'état civil et la Direction des services administratifs.

La direction générale a notamment la responsabilité de définir les politiques, de déterminer les orientations et de répartir les ressources de façon à atteindre les objectifs ministériels dans les secteurs mentionnés précédemment. Elle fournit également à ses unités administratives le soutien administratif et juridique dont elles ont besoin.

Le rôle des unités administratives

Les directions des bureaux d'enregistrement

Le réseau des bureaux d'enregistrement est composé de 73 points de service régis par les directions des secteurs Est, Ouest et de Montréal.

Chaque bureau d'enregistrement a pour mission de recueillir, d'enregistrer et de conserver les documents relatifs aux droits de propriété et aux charges grevant les immeubles de chacune des divisions d'enregistrement ainsi que certains droits personnels ou documents définis par le *Code civil* et d'autres lois. Chaque bureau doit de plus assurer la publicité de ces documents.

Ces bureaux exercent également d'autres fonctions qui, sans revêtir le caractère fondamental du mandat susmentionné, n'en sont pas moins importantes. Il s'agit de fonctions à incidence fiscale (contrôle aux fins de la perception des droits de mutation, statistiques), économique (données relatives à la réalisation des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté et des plans de zonage agricole) et culturelle (généalogies, monographies des régions, biens culturels, etc.).

La Direction des enregistrements officiels

La Direction des enregistrements officiels regroupe deux secteurs distincts : le premier a trait à l'enregistrement de certains documents officiels de l'État et le second est relatif au régime matrimonial des conjoints et au changement de nom des individus. Pour réaliser son mandat, la direction est constituée de trois services.

Le Service de l'enregistrement des documents d'État assume les responsabilités confiées au Registraire du Québec par la *Loi sur le ministère de la Justice*. Ce service assure l'enregistrement et la conservation des documents d'État, proclamations, commissions sous le grand sceau, lettres patentes et autres documents dont l'enregistrement est requis par le gouvernement. Il voit également à la nomination des commissaires à l'assermentation.

Le Service du registre central des régimes matrimoniaux enregistre et conserve les avis relatifs aux conventions matrimoniales. Ces avis précisent la nature des conventions intervenues entre époux, lorsqu'elles existent, les changements qui peuvent leur être apportés, de même que les décisions des tribunaux relatives aux divorces et aux annulations de mariage.

Le Service du changement de nom est responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*, selon laquelle une personne majeure, qui a la citoyenneté canadienne et est domiciliée au Québec depuis au moins un an,

peut obtenir le changement de son nom de famille ou de ses prénoms, moyennant justification. C'est aussi en vertu de cette loi qu'une personne en dernière phase de changement de sexe peut demander la reconnaissance de sa nouvelle identité sexuelle et obtenir en même temps un ou des prénoms qui correspondent à cette nouvelle identité.

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice est chargé par le ministre de la Justice de l'application de la *Loi sur les huissiers de justice* et de ses règlements. À ce titre, il délivre les permis d'exercice aux huissiers de justice après avoir vérifié si les candidats répondent aux exigences.

De plus, il perçoit les droits annuels, s'assure du dépôt des cautionnements, donne, en collaboration avec la Chambre des huissiers de justice, des cours de formation aux futurs huissiers. Il assure l'inspection des livres, comptes et registres des huissiers de justice et procède à des enquêtes à la demande du Comité de discipline institué par la *Loi sur les huissiers de justice*.

Le Bureau fait des recommandations au ministre de la Justice en matière de révocation ou de suspension de permis d'huissier dans certaines circonstances prévues par la loi.

Le Comité de discipline institué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice

Le Comité de discipline institué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice reçoit et examine toute plainte portée contre un huissier qui a été trouvé coupable d'une infraction à la *Loi sur les huissiers de justice* ou à ses règlements.

Le Comité examine aussi toute plainte qui met en cause la probité ou la compétence d'un huissier ou selon laquelle un huissier aurait commis un acte dérogatoire à la dignité de sa fonction. Le Comité a le pouvoir de réprimander tout huissier, de suspendre son permis ou de le révoquer.

La Direction de l'état civil

La Direction de l'état civil appliquera, d'ici à quelques années, les dispositions du *Code civil du Québec* relativement au registre et aux actes de l'état civil.

À cet effet, elle assumera les mandats confiés au directeur de l'état civil. Ce dernier devra dresser les actes de l'état civil : naissances, mariages, décès; il autorisera les changements de nom et de mention du sexe; il annotera les actes de l'état civil qui font l'objet de changements tels une adoption, un divorce ou un changement de nom ou de mention du sexe; il rectifiera ou reconstituera, au besoin, les actes de l'état civil et le registre; il conservera et rendra public le contenu du registre de l'état civil par la délivrance de copies d'actes, de certificats ou d'attestations authentiques de l'état civil.

La Direction des services administratifs

La Direction des services administratifs fournit à la Direction générale de l'enregistrement tous les services de soutien requis pour que cette dernière puisse accomplir pleinement son mandat sur le plan des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles. Elle s'assure également de la mise en oeuvre du fonds des registres du ministère de la Justice.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

L'élaboration d'un fonds spécial

Le 28 décembre 1990, le projet de loi 125 sur la réforme du *Code civil* était déposé à l'Assemblée nationale. Les conséquences financières de cette réforme doivent, du moins partiellement, être absorbées par la Direction générale de l'enregistrement.

L'approbation du principe selon lequel la mise en place des registres devrait se financer à même les revenus produits par ces mêmes registres, existants ou à venir, a entraîné l'élaboration d'un fonds des registres du ministère de la Justice. La Direction générale de l'enregistrement a procédé à l'embauche de personnel additionnel pour satisfaire les objectifs d'autofinancement.

La formation et le perfectionnement

Le personnel de la Direction générale de l'enregistrement a participé, au cours de l'exercice 1990-1991, à des sessions de formation sur divers thèmes. Ainsi, l'ensemble des registrateurs a bénéficié de sessions et de rencontres régionales portant sur plusieurs aspects de leurs fonctions.

Certains conseillers juridiques rattachés à la direction générale ont également participé à des sessions de formation professionnelle et de formation en droit civil. Par ailleurs, une partie du personnel de soutien a bénéficié de cours en bureautique. Enfin, plusieurs employés ont assisté à des sessions de formation en gestion.

La réforme du *Code civil*

La Direction générale a mis beaucoup d'énergie dans le dossier de la réforme du *Code civil*. Elle doit en effet assumer la mise en oeuvre de la réforme du *Code civil* sous trois aspects : l'état civil, le registre foncier et le registre des droits personnels et mobiliers.

Pour ce faire, la Direction de l'état civil a été créée et des équipes ont été formées pour la conception et

la mise en place du registre foncier et du registre des droits personnels et mobiliers.

De nombreux travaux ont été réalisés et de nombreuses réunions tenues, avec divers intervenants, que ce soit pour mieux définir le cadre légal des réformes ou pour toute autre question liée à la mise en oeuvre de celles-ci.

Le programme de rénovation cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, à l'automne 1988, la réévaluation complète du programme de rénovation cadastrale. À la suite de cette réévaluation, le ministère de la Justice a intensifié ses efforts afin de déterminer de la façon la plus précise possible les besoins du système de publicité des droits fonciers rattachés au cadastre et a transmis les résultats de cette analyse au ministère de l'Énergie et des Ressources.

Les travaux de la Direction générale de l'enregistrement ont porté sur une définition du système cadastral, l'élaboration d'une politique de désignation et d'une mécanique de concordance titre et cadastre, l'identification et l'évaluation des conséquences d'une relance du programme de rénovation cadastrale.

Le système de microfilms au Bureau d'enregistrement de Montréal

Le microfilmage de documents amorcé afin de résoudre le problème de la détérioration des registres au Bureau d'enregistrement de Montréal s'est poursuivi au cours de l'exercice financier 1990-1991. À ce jour, 85 % des index des immeubles sont microfilmés et sont accessibles au moyen de lecteurs-reproducteurs de microfilms.

Le registre de référence à l'état civil

En cours d'exercice, la Direction de l'état civil, en sa qualité de responsable de la gestion du registre de référence à l'état civil, a reçu et traité plus de 8 100 demandes par voie de courrier. Elle a également procédé à près de 30 000 recherches.

Elle a délivré plus de 4 400 validations administratives concernant des naissances, des mariages et des décès. Enfin, elle a délivré plus de 4 000 certificats de naissance, de mariage ou de décès.

La réforme de l'exercice de la fonction d'huissier de justice

Un comité formé de représentants du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice et de représentants de la Chambre des huissiers de justice a tenu plusieurs séances de travail et fait l'étude de différentes questions soulevées par l'application des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les huissiers de justice*.

Les honoraires et frais de transport des huissiers de justice ont fait l'objet d'une révision globale et un projet de règlement a été préparé et proposé aux autorités du ministère.

Par ailleurs, deux nouveaux inspecteurs-enquêteurs ont été nommés pour effectuer l'inspection de tous les bureaux de huissiers sur une période de deux ans.

L'administration de la *Loi sur les huissiers de justice*

Au 31 mars 1991, on comptait, au Québec, 710 huissiers en exercice répartis dans 174 bureaux, dont 117 firmes.

Au cours du dernier exercice, les réalisations du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice ont été les suivantes :

— une formation d'une durée de 9 jours a été offerte à 18 stagiaires;

— une session d'examens a été tenue, qui a permis à 12 stagiaires de devenir huissiers de justice;

— 15 permis d'huissier et 5 permis d'huissier stagiaire ont été délivrés;

— 78 dossiers d'enquête ont été acheminés au Comité de discipline;

— une inspection a été effectuée dans 28 bureaux d'huissiers.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

Le fonds spécial des registres

Un projet de loi sera déposé au début du prochain exercice, pour être adopté au cours de l'été 1991, afin de créer un fonds spécial des registres du ministère de la Justice. Une étude préliminaire ainsi qu'une conception administrative seront déposées au cours de l'exercice en vue de la mise en place d'un système informatisé de gestion du fonds, intégrant le développement des nouveaux registres créés par la réforme du *Code civil*.

La formation et le perfectionnement

La direction générale entend poursuivre ses efforts en matière de formation du personnel. Plus particulièrement, elle prévoit tenir, au cours de l'automne, un colloque réunissant des représentants de l'ensemble de ses composantes.

La planification stratégique

Dans la foulée ministérielle, la direction générale procédera à un exercice de planification stratégique qui lui permettra de définir ses principales orientations et les moyens pour réaliser ses objectifs.

La rénovation cadastrale

Au cours de l'exercice 1991-1992, le ministère de l'Énergie et des Ressources présentera aux autorités gouvernementales le projet de relance du programme de rénovation cadastrale.

La Direction générale de l'enregistrement verra donc à compléter les études et rapports commencés en 1990-1991. Elle devra par ailleurs procéder à l'élaboration du programme de financement et à l'analyse des concepts de la réforme du *Code civil* relativement aux opérations de publicité résultant de ce projet.

Les huissiers de justice

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice poursuivra ses démarches en vue de moderniser et de simplifier la réglementation sur l'exercice de la fonction d'huissier.

L'état civil

La Direction de l'état civil poursuivra les travaux d'application de la réforme concernant le registre de l'état civil. Elle continuera le développement d'un système informatisé; elle procédera pour ce faire à l'embauche de ses premières ressources humaines afin de mettre en place des outils et des mécanismes utiles pour assurer la transition des systèmes de gestion.

Dans ce contexte, elle procédera aux diverses consultations nécessaires à la mise en place harmonieuse de la réforme pour que cette dernière soit comprise le mieux possible par les citoyens.

Le registre des droits personnels et réels mobiliers et le registre foncier

Pendant l'exercice financier 1991-1992, des efforts considérables devront être consentis pour la réalisation des travaux préliminaires à la mise en oeuvre des registres susmentionnés. L'analyse du cadre juridique des nouveaux registres sera ainsi complétée.

Parallèlement, des études d'orientation administrative, particulièrement en ce qui a trait à la structure organisationnelle et au développement du système informatique, seront amorcées ou poursuivies pour permettre l'accomplissement de ces travaux.

Ressources humaines et financières de la Direction générale de l'enregistrement

	Effectif total				Crédits (000 $)			
			Variation				Variation	
Unité administrative	90-91	89-90	Nombre	%	90-91	89-90	$	%
Direction des bureaux d'enregistrement	467	467	0	0,0	16 726,6	15 394,1	1 332,5	8,6
Direction de l'enregistrement officiel	27	19	8	42,1	853,6	713,2	140,4	19,7
Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers de justice et comité de discipline	8	9	(1)	(11,1)	511,2	419,7	91,5	21,8
Service du courtage immobilier*	19	19	0	0,0	835,7	813,0	22,7	2,8
Total	**521**	**514**	**7**	**1,4**	**18 927,1**	**17 340,0**	**1 587,1**	**9,2**

* Le Service du courtage immobilier relève de la ministre déléguée aux Finances depuis le 20 juin 1990.

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

La Direction générale du personnel et de l'administration

Le mandat

La Direction générale du personnel et de l'administration a la responsabilité de promouvoir, d'orienter et d'évaluer l'efficience et l'efficacité de la gestion du ministère. Elle coordonne également l'action ministérielle en matière de développement, d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, matérielles, financières, technologiques et informationnelles.

En ce sens, elle agit comme unité conseil auprès des autres directions générales et de la direction du ministère et représente le ministère auprès de diverses instances externes dans les domaines relevant de sa compétence. Elle exerce finalement les contrôles requis par les politiques, normes et procédures ministérielles et gouvernementales en vigueur.

Le rôle des unités administratives

Le Bureau du sous-ministre associé a un mandat de concertation et de coordination. Ainsi, il coordonne les dossiers concernant l'ensemble des directions, de même que le développement et l'utilisation de la bureautique et de la micro-informatique à la Direction générale du personnel et de l'administration, au cabinet du ministre et à celui du sous-ministre.

La Direction de la planification et de l'évaluation a le mandat d'analyser le fonctionnement du ministère quant à son efficacité administrative et de proposer les orientations et les plans d'action appropriés. À ce titre, elle conseille les autorités ministérielles quant à la planification stratégique et à la conduite des dossiers majeurs. Elle produit également des études de retombées pour le compte du ministère et agit à titre d'interlocuteur ministériel en ce qui a trait à certaines ententes fédérales-provinciales.

La Direction des ressources humaines assure l'évolution du cadre ministériel en gestion des ressources humaines, oriente le développement de l'organisation sur cet aspect et cherche à le mettre en valeur. Elle propose des orientations, objectifs, plans d'action et programmes visant l'amélioration de la gestion du personnel. Elle fournit des services de conseil, de l'assistance et des services spécialisés à la direction du ministère, aux gestionnaires des différentes unités administratives ainsi qu'au personnel. Elle coordonne la mise en oeuvre des programmes et des systèmes d'information de gestion des ressources humaines. La direction agit également comme représentante de l'employeur dans les domaines des relations de travail, de l'évaluation et de la dotation des emplois. Finalement, elle coordonne les relations avec les organismes centraux de gestion, les syndicats et diverses associations.

La Direction du budget exerce, en matière budgétaire, un rôle d'expertise, d'analyse et de conseil, notamment pour la préparation et le suivi des dossiers du ministère. Elle élabore, met en oeuvre et coordonne donc les opérations reliées au cycle budgétaire de tous les programmes du ministère; elle informe et conseille les gestionnaires dans l'administration de leurs ressources financières. Enfin, elle exploite le programme de gestion financière permettant le contrôle des engagements, des dépenses et des revenus du ministère.

La Direction des ressources matérielles s'occupe de planifier, coordonner et soutenir l'action ministérielle en matière de gestion immobilière, de gestion documentaire, de gestion des systèmes de télécommunication et de gestion de l'approvisionnement en biens et en services. Dans ce contexte, elle propose des plans, des politiques et des systèmes et coordonne l'action des directions générales pour leur préparation et leur mise en oeuvre.

Elle exerce également les évaluations et les contrôles requis par les politiques, normes et directives gouvernementales et ministérielles en vigueur. Par ailleurs, elle représente le ministère auprès des organismes centraux de gestion.

Finalement, la Direction des systèmes informatiques fournit une expertise de pointe aux unités administratives du ministère en matière de développement, d'exploitation et d'entretien des systèmes informatiques. Elle est responsable de produire et d'actualiser le plan directeur informatique du ministère et de conseiller la direction du ministère sur les orientations technologiques à privilégier. Elle coordonne le développement et la gestion des systèmes et constitue l'interlocuteur des organismes centraux à ce sujet. Elle gère les bases de données et traite les informations qui y sont emmagasinées. Elle gère les politiques et les directives sur la sécurité informatique. Elle assure aussi un rôle de coordination en matière de bureautique au ministère.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Les réalisations de la Direction générale du personnel et de l'administration pour 1990-1991 découlent de choix qui se traduisent généralement par une amélioration des services à la clientèle et par une assistance accrue dans la réalisation des projets majeurs du ministère.

Sommet de la justice

Au cours de l'exercice 1990-1991, la direction générale a contribué aux travaux préparatoires au Sommet de la justice. Elle a collaboré à la détermination des actions à mener pour la tenue de cet événement et elle a participé au développement du sujet consacré à la concertation des intervenants judiciaires et sociaux engagés dans l'administration de la justice.

Aide juridique

La direction générale a contribué de façon significative au développement et à la consolidation de l'expertise concernant l'aide juridique. Ainsi, elle a participé aux négociations qui ont mené à l'entente sur la tarification des honoraires pour les avocats à mandat de l'aide juridique. Elle a également complété la mise à jour des indicateurs de gestion du réseau de l'aide juridique et réalisé des études sur les critères d'admissibilité à l'aide juridique et sur certains points laissés en suspens lors de la dernière négociation touchant la tarification des honoraires versés aux notaires et aux avocats de pratique privée.

Processus de gestion des projets ministériels

Au cours de la période 1990-1991, l'accent a été mis sur le soutien à l'action du ministère en matière de gestion. Ainsi, la direction générale a mis au point un processus de gestion de projets ministériels. Elle a organisé des sessions de formation pour les chargés de projet qui ont la responsabilité de mettre en oeuvre ce processus et elle leur a offert un soutien technique constant.

Plan directeur informatique

En 1990-1991, la direction générale a produit un nouveau plan directeur informatique. Ce plan fournit une analyse de la situation de l'informatique au ministère et décrit les besoins de ce dernier en fonction de sa mission, de ses objectifs et de ses priorités. Il comporte également un plan de réalisation progressive des projets informatiques pour les prochaines années.

Système de gestion des revenus et des recettes

La direction générale a entrepris les travaux de développement du système de comptabilité concernant la gestion de la perception des revenus et des recettes du ministère. Ce système consolidera les systèmes de gestion financière actuellement opérationnels (gestion des infractions, gestion des causes pénales et criminelles, gestion des créances et contrôle des revenus). Au 31 mars 1991, les réalisations portent sur la révision du plan comptable, le dépôt des études introductives et des études préliminaires.

Développements informatiques

La direction générale a effectué les travaux informatiques de différents niveaux prévus dans le plan de développement des projets ministériels suivants : *Code de procédure pénale*, *Système automatique de perception des pensions alimentaires* et *Registre de l'état civil*.

Parmi les autres projets informatiques d'importance complétés en 1990-1991, mentionnons le système de la Commission de la protection des droits de la jeunesse, le projet de rédaction et de diffusion des jugements pour la magistrature et le projet pilote à la Cour d'appel.

Dossiers sur la rémunération et l'organisation du travail

La direction générale a été engagée dans plusieurs dossiers concernant la rémunération et l'organisation du travail. Entre autres choses, elle a coordonné le renouvellement des conditions de travail des avocats et des notaires de la fonction publique ainsi que des substituts du Procureur général. Elle a également produit des études sur la classification et le système de rémunération des juristes et des cadres qui les dirigent, ainsi que sur l'organisation du travail de soutien auprès des juges et à l'audience.

Accès à l'égalité

En 1990-1991, la direction générale a préparé un plan d'action triennal en matière d'accès à l'égalité pour les femmes, les minorités visibles, les allophones et les personnes handicapées. Ce plan vise principalement l'augmentation du taux de présence des femmes à 16 % pour les emplois d'encadrement supérieur et à 36,6 % pour les emplois de type professionnel. Il vise à atteindre 2,6 % pour les membres des communautés culturelles et 2,0 % pour les personnes handicapées, dans toutes les catégories d'emploi. Un dépliant présentant ces objectifs ministériels a été remis à chaque membre du personnel.

Plan directeur pour les palais de justice et travaux immobiliers d'importance

La direction générale a préparé et déposé au Conseil du trésor un plan directeur pour les palais de justice. Ce document cible les investissements qui seraient requis dans les prochaines années en ce qui concerne les immobilisations reliées aux palais de justice.

Pour ce qui est des réalisations d'importance de la direction générale dans le domaine immobilier, plusieurs projets sont à souligner. Ainsi, la série de travaux d'aménagement et de réaménagement du Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield est terminée; les travaux d'agrandissement et de rénovation du Palais de justice de Rivière-du-Loup ont été amorcés; la construction du nouveau Palais de justice de Laval est en cours. De plus, les travaux préparatoires à la rénovation et à l'agrandissement du Palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été exécutés.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

Fidèle à sa planification stratégique, la Direction générale du personnel et de l'administration renforcera et systématisera l'adaptation de ses interventions aux besoins de ses diverses clientèles, et elle continuera de consolider un mode de gestion axé sur la communication, la collaboration et la concertation. L'accent sera mis sur la poursuite des projets entrepris au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, relativement au soutien à l'action ministérielle en matière de gestion, la direction générale mettra en oeuvre un processus intégré de gestion comprenant notamment les éléments suivants : planification stratégique et opérationnelle, politiques administratives, suivi de gestion et tableau de bord. Par ailleurs, une étude sera entreprise pour évaluer l'incidence de l'augmentation du personnel affecté au contrôle routier sur le volume de plaintes à traiter en matière pénale. Une autre étude portera sur les incidences administratives et financières de la révision de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. La direction générale entend aussi contribuer au développement d'indicateurs de gestion pour la Direction de l'état civil.

En matière de gestion des ressources humaines, la direction générale, dans le cadre de politiques et de règles de gestion ministérielles, vise à réaliser la plus grande prise en charge possible des pouvoirs par

les gestionnaires. Par ailleurs, elle cherchera à renforcer les mesures et les conditions favorisant le développement et l'utilisation maximale du potentiel des employés, ainsi que leur motivation et leur qualité de vie au travail. Elle tentera d'améliorer les systèmes de contrôle des décisions, d'évaluation des résultats et d'information en matière de gestion des ressources humaines. Elle s'appliquera enfin à intégrer les services de soutien en gestion des ressources humaines aux projets du ministère, à mettre en oeuvre les objectifs gouvernementaux et à soutenir leur réalisation.

Au chapitre de la gestion des ressources matérielles, la direction générale s'attardera à définir des mécanismes de planification des investissements immobiliers du ministère, ainsi qu'à renforcer et systématiser la décentralisation des modes de gestion dans les secteurs de l'approvisionnement et des télécommunications. Par ailleurs, elle développera et mettra en place une politique de gestion contractuelle satisfaisant aux critères gouvernementaux d'équité, de transparence et d'efficacité.

En ce qui a trait à la gestion des ressources financières, les orientations majeures de l'exercice 1991-1992 s'inscrivent aussi dans une perspective de consolidation. Relativement aux programmes budgétaires, une démarche visant à évaluer les activités du ministère sera proposée, afin de s'assurer que ces dernières répondent aux besoins prioritaires et qu'elles sont réalisées avec une économie de moyens.

Afin de favoriser une gestion axée sur la communication, la collaboration et la concertation, un document d'information sur la gestion financière sera élaboré et diffusé aux gestionnaires du ministère, et un groupe de travail intersectoriel en gestion financière sera constitué.

Pour ce qui est de la gestion des ressources informatiques, l'objectif prioritaire de la prochaine année sera d'entreprendre les travaux de la première phase du plan directeur informatique du ministère. Les actions majeures consisteront à poursuivre les travaux visant l'application du *Code de procédure pénale* et à entamer l'élaboration du système de gestion des créances devant supporter la loi sur les pensions alimentaires. Enfin, conséquemment à la réforme du *Code civil*, la direction générale amorcera la réalisation du système encadrant la gestion du registre de l'état civil et complétera les études préliminaires relatives au registre foncier et au registre des droits personnels et réels mobiliers.

Ressources humaines et financières de la Direction générale du personnel et de l'administration

	Effectif total				Crédits (000 $)			
			Variation				Variation	
Unité administrative	90-91	89-90	Nombre	%	90-91	89-90	$	%
Bureau du sous-ministre associé	7	7	0	0,0	528,8	516,1	12,7	2,5
Direction du budget	17	15	2	13,3	709,3	619,7	89,6	14,4
Direction de la planification et de l'évaluation	18	18	0	0,0	974,4	933,3	41,1	4,4
Direction des ressources humaines	98	100	(2)	(2,0)	3 555,5	3 410,2	145,3	4,3
Direction des ressources matérielles	48	47	1	2,1	76 564,8	69 671,2	6 893,6	9,9
Direction des systèmes informatiques	153	150	3	2,0	17 903,5	19 208,0	(1 304,5)	(6,8)
Total	**341**	**337**	**4**	**1,2**	**100 236,3**	**94 358,5**	**5 877,8**	**6,2**

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

La Direction générale des services judiciaires

Le mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires, tout en sauvegardant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle doit aussi assurer le plein exercice des pouvoirs d'officier de justice et d'officier public.

Son mandat consiste également à fournir correctement à la population les services prescrits par le législateur, dans le but de favoriser une plus grande accessibilité à la justice. Enfin, elle doit participer à la direction de l'organisation judiciaire, notamment en fournissant l'expertise requise par les autorités ministérielles et judiciaires.

Le rôle des unités administratives

Les unités d'encadrement

Les unités d'encadrement sont regroupées sous deux types de directions : les directions régionales, au nombre de dix, et les directions de services.

La direction régionale est l'unité administrative territoriale des services judiciaires. Elle coordonne l'ensemble des services prévus dans son mandat. Elle représente le sous-ministre associé auprès des intervenants de la région. Elle l'informe de la réalité régionale et lui propose les actions jugées appropriées. Elle maintient au sein de sa région des relations de concertation avec les divers agents du milieu judiciaire. Elle coordonne les activités judiciaires, parajudiciaires et administratives de sa région. Pour ce faire, elle administre les ressources humaines, matérielles et financières qui lui sont attribuées par le sous-ministre associé et les redistribue aux unités se situant sous sa responsabilité.

La direction de services relève directement de la direction régionale. Chaque direction de services gère les ressources qui lui sont octroyées pour l'accomplissement de sa mission et vise à atteindre les objectifs fixés par la direction régionale en ce qui a trait à son domaine de compétence.

Les unités opérationnelles

Au sein du réseau de la direction générale, qui compte 36 districts judiciaires, c'est la direction de district (ou direction locale) qui est l'unité administrative de première ligne. C'est en effet à l'échelle locale que s'intègrent et se concrétisent les éléments de la mission et les objectifs de la direction générale auprès de la population. Le mandat de la direction de district consiste à dispenser les services judiciaires directement à la clientèle du territoire qu'elle dessert, tout en respectant les budgets qui lui sont attribués. Cependant, à Montréal, à Québec et aux endroits où le volume d'opérations le justifie, l'unité administrative de première ligne est segmentée en plusieurs services qui font également affaire directement avec la clientèle.

Les unités-conseils

Deux unités-conseils se greffent également à la Direction générale des services judiciaires : la Direction des services professionnels et la Direction des services administratifs.

La Direction des services professionnels, qui comprend également le Service aux cours municipales, a pour mandat de fournir l'expertise juridique nécessaire au fonctionnement des services dispensés par la direction générale. De plus, elle assume la coordination du développement des processus judiciaires et des réformes institutionnelles ainsi que des services judiciaires en milieu autochtone.

La Direction des services administratifs a le mandat de fournir les services d'étude et d'assistance relatifs à des questions de nature administrative. La direction comprend cinq services : le Service des ressources matérielles et financières, le Service des systèmes d'information, le Service d'étude en rendement organisationnel, le Service de la gestion des ressources humaines et le Service de l'enregistrement audio et électrotechnique.

Les réalisations pour l'exercice 1990-1991

Les travaux relatifs à certaines lois

Un groupe de travail réunissant des représentants de la Direction générale des services judiciaires et de la Direction générale de l'enregistrement a élaboré un document d'orientation recommandant l'abrogation de la *Loi sur les timbres*. Il a également préparé un mémoire et un projet de loi. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur incessamment.

Le Tribunal des droits de la personne, créé avec l'adoption de la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne*, a amorcé ses opérations le 10 décembre 1990. La direction générale a collaboré à l'élaboration des dispositions relatives à la constitution, au fonctionnement ainsi qu'à l'administration de ce dernier.

Conséquemment, elle a élaboré un communiqué juridique permettant de définir adéquatement le rôle et la nature des interventions des greffiers de la Cour du Québec auprès de ce tribunal.

Pour rendre la procédure instituée en vertu de la *Loi sur le curateur public* davantage accessible aux citoyens, la direction générale, en étroite collaboration avec le Curateur public du Québec, le Barreau, la Chambre des notaires et la Direction des communications, a préparé un dépliant d'information et un formulaire de mandat en cas d'inaptitude ainsi que deux brochures, l'une portant sur la requête en homologation de mandat et l'autre, sur la requête en ouverture ou en révision d'un régime de protection à un majeur.

La consolidation de la gestion

Une meilleure gestion des ressources humaines

En matière de gestion des ressources humaines, la direction générale s'est dotée de structures types applicables dans tous les palais de justice du territoire. Ainsi, en plus d'assurer l'équité sur les plans de la classification et de la rémunération, ces structures facilitent la mobilité du personnel et favorisent une plus grande cohérence du plan de développement des ressources humaines.

Le soutien aux directions régionales et l'encadrement dans le réseau

La direction générale a également défini un modèle d'organisation pour le soutien aux directions régionales. L'effectif, les catégories d'emplois, les outils de gestion et l'identification des responsabilités sont déterminés en tenant compte des besoins des différents paliers de l'organisation.

Par ailleurs, dans le but de fournir aux gestionnaires en région un outil d'aide à la décision et à la prévision, la direction générale a élaboré un tableau de bord régional informatisé. Ce rapport de gestion périodique est composé d'indicateurs significatifs portant sur la gestion des opérations, la qualité des services et l'utilisation des ressources humaines et financières.

La politique d'organisation du travail

La direction générale a défini et approuvé les modalités d'application de la politique d'organisation du travail, qu'elle avait adoptée en 1989-1990.

Ces modalités garantissent un développement cohérent de l'organisation en fonction des orientations préalablement définies. L'attribution des pouvoirs d'officier de justice doit s'effectuer selon des critères précis et de façon que leur exercice soit uniforme au sein du réseau afin, principalement, de garantir la qualité des services rendus. Tous ces changements doivent être réalisés dans le respect des droits du personnel de l'organisation. Enfin, les activités de coordination du travail doivent être de plus en plus assumées par du personnel autre que le personnel d'encadrement. Cette orientation favorise notamment la préparation de la relève à la gestion.

La santé et la sécurité du personnel

La direction générale poursuit l'objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés. À cet effet, elle a mis sur pied un comité de santé et de sécurité dans toutes les capitales régionales et elle a commencé à en former les membres. Au 31 mars 1991, nous retrouvons dans 60 % (18/30) des palais de justice de 21 employés et plus un comité de santé et de sécurité au travail.

La rédaction finale du plan directeur des palais de justice

Le plan directeur des constructions et rénovations majeures des palais de justice du Québec vise à élaborer un diagnostic sur l'état du réseau des palais de justice et à définir une projection à long terme des activités judiciaires qui s'y rattachent.

La direction générale a collaboré avec la Direction des ressources matérielles à la préparation de la version finale du rapport relatif au plan directeur des palais de justice du Québec. Elle a également pris part à la définition des modalités de mise en oeuvre de ce plan. Cette version finale devrait être déposée au début de l'année financière 1991-1992.

Le plan de mise en oeuvre du calendrier de conservation des archives judiciaires

En octobre 1990, la Direction générale des services judiciaires et les Archives nationales du Québec ont déposé un plan de mise en oeuvre des recommandations du Comité interministériel sur les archives judiciaires. Cela faisait suite à l'acceptation, par le ministre des Affaires culturelles, du calendrier de conservation de ces archives, soumis par les juges en chef des tribunaux judiciaires. La réalisation de ce plan a été amorcée pendant l'exercice 1990-1991.

Les travaux reliés à la technologie

À la fin de l'année 1990, la direction générale déposait au Conseil du trésor la conception administrative du système facilitant la rédaction et la diffusion des jugements des tribunaux judiciaires. Ce système allège les tâches reliées à la saisie des jugements et permet une diffusion large et rapide de ceux-ci. Par ailleurs, il permet d'effectuer la mise en page et l'enregistrement dans une banque centrale disponible pour consultation. Un projet pilote a été réalisé à la Cour d'appel du Québec.

En matière de bureautique, la direction générale a poursuivi la mise en oeuvre de son plan d'acquisition en se portant acquéreur de 46 micro-ordinateurs. Cela porte à 80 % le taux de satisfaction du besoin en appareils de traitement de texte. Par ailleurs, trois projets provinciaux ont été élaborés et adoptés; ils seront implantés dans l'ensemble des régions au début du prochain exercice financier. Ils touchent à la gestion des rôles civils, à la gestion du rôle de la Chambre criminelle et pénale et à la gestion des dossiers de la Chambre de la jeunesse.

Les orientations pour l'exercice 1991-1992

En vue de réaliser les objectifs précisés dans son document de planification stratégique et opérationnelle, la Direction générale des services judiciaires entend poursuivre sa démarche en favorisant l'unité d'action. Celle-ci se traduira par une présence constante sur le plan de la prestation des services et par une attention particulière aux besoins des justiciables et de la magistrature.

Au cours du prochain exercice financier, la direction générale continuera de collaborer à l'élaboration des scénarios de développement de la médiation en matière familiale.

Par ailleurs, elle mettra l'accent sur son rôle de soutien et de coordination des cours municipales, tout en continuant à fournir à la magistrature les outils de gestion nécessaires au maintien d'une justice accessible.

En ce qui a trait aux nouvelles lois, la réforme du *Code civil* et du *Code de procédure civile* ainsi que l'implantation du *Code de procédure pénale* seront au coeur des préoccupations de la direction générale, qui entend aussi continuer à actualiser les recommandations du rapport interministériel sur la conservation des archives.

En ce qui concerne le développement de l'informatique et de la bureautique dans les palais de justice, un comité d'étude a été formé. Celui-ci devra proposer un plan de développement d'applications bureautiques qui permettront de répondre aux besoins en attendant la venue des nouveaux systèmes informatiques prévus aux différents paliers du plan directeur informatique.

Afin de venir en aide aux gestionnaires qui font face à des problèmes reliés à la productivité dans leur unité administrative, la direction générale compte poursuivre son programme d'études diagnostiques. Ces études, auxquelles ont part employés et gestionnaires, visent à identifier les éléments occasionnant une perte de productivité importante. Elles permettent de proposer de nouvelles méthodes de travail aptes à répondre aux normes de production, tant sur le plan de la quantité que sur celui de la qualité.

L'implantation du tableau de bord se poursuivra. Ainsi, cet outil de gestion sera également mis à la portée des gestionnaires des directions locales. Le rapport de gestion périodique répond à la nécessité, pour les gestionnaires des services judiciaires, d'assurer un suivi des unités administratives de leur organisation.

La valorisation des ressources humaines constitue un des principes organisationnels des services judiciaires. La direction générale entend assurer la mise en oeuvre d'actions concrètes visant à mobiliser ses ressources humaines dans l'ensemble du réseau. Ainsi, elle orientera la formation de son personnel vers les priorités suivantes : l'adaptation aux changements du travail, l'amélioration de la qualité des services et l'adaptation aux changements technologiques. Chez le personnel d'encadrement, l'accent sera mis sur l'élaboration d'un système d'évaluation du rendement favorisant une plus grande cohérence.

Afin de rapprocher l'autorité décisionnelle du lieu de l'action, la Direction générale des services judiciaires entend finalement adopter un nouveau plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines.

Ressources humaines et financières de la Direction générale des services judiciaires

			Variation	
	90-91	89-90	Nombre	%
Effectif total	2 416	2 284	132	5,8
Crédits (000 $)	88 408,9	79 702,2	8 706,7	10,9

Sources : Livre des crédits 1990-1991
Cahier ministériel — crédits 1990-1991

Liste des municipalités et des services offerts

Légende

CA : Cour d'appel
CS (cr) : Cour supérieure, Chambre criminelle
CS (c) : Cour supérieure, matières civiles
CQ (cr) : Cour du Québec, matières criminelles
CQ (st) : Cour du Québec, matières statutaires
CQ (cc) : Cour du Québec, matières civiles (incluant les dépôts volontaires)
CQ (pc) : Cour du Québec, Division des petites créances
CQ (cj) : Cour du Québec, Chambre de la jeunesse
PPA : perception des pensions alimentaires
PA : perception des amendes
o : service offert sur une base permanente
x : service offert sur une base itinérante
P : greffe ouvert sur une base permanente
I : greffe ouvert sur une base itinérante

Municipalité	P/I	CA	CS (cr)	CS (c)	CQ (cr)	CQ (st)	CQ (cc)	CQ (pc)	CQ (cj)	PPA	PA
Alma	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Amos	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Amqui	P			o(3)	o	o	o	o	o	o	o
Arthabaska	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Asbestos	I						x	x		x	
Aupaluk	I				x	x			x		
Baie-Saint-Paul	I							x			
Baie-Comeau	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Blanc-Sablon	I				x	x	x	x	x		
Cabano	I							x			
Campbell's Bay	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Carleton	P				o(6)	o	o	o	o		o
Châteauguay	I							x			
Chevery	I				x	x	x	x	x		
Chibougamau	P		o(9)	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Chicoutimi	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Chisasibi	I				x	x			x		
Coaticook	I							x			
Cowansville	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Dolbeau	P			o(3)		o	o	o	o	o	o
Donnacona	I							x			
Drummondville	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Eastmain	I				x	x			x		
Fermont	I				x	x	x	x	x		
Forestville	P				x	x		o			
Gaspé	P							o	o		o(7)
Granby	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Havre-Saint-Pierre	I			x(1)	x	x	x	x	x		
L'Île-du-Havre-Aubert	P		o(8)	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Hull	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Inukjuak	I				x	x			x		
Ivujivik	I				x	x			x		
Joliette	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Jonquière	P			o(3)		o	o	o		o	o
Kangiqsualujjuaq	I				x	x			x		
Kangiqsujuaq	I				x	x			x		
Kangirsuk	I				x	x			x		
Kawawachikamach	I				x	x	x	x	x		
Kuujjuaq	I				x	x			x		
Kuujjuarapik	I				x	x			x		
La Malbaie	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
La Pocatière	I							x			
La Sarre	P			o(3,5)	o	o	o	o	o	o	o
La Tuque	P		o(8)	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Lac-Etchemin	I							x			
Lac-Mégantic	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Lachute	P						o	o		o	
Laurier-Station	I							x			
Laval	P			o(3)		o	o(2)	o	o	o	o
Lebel-sur-Quévillon	I			x(3)				x		x	
Lévis	I							x			
Longueuil	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Magog	P						o	o		o	
Maniwaki	P		o(8)	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Matagami	I			x(3)				x		x	

Municipalité	P/I	CA	CS (cr)	CS (c)	CQ (cr)	CQ (st)	CQ (cc)	CQ (pc)	CQ (cj)	PPA	PA
Matane	P			o(3)	o	o	o	o	o	o	o
Mistassini	I				x	x			x		
Montmagny	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Montréal	P	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Montréal-Nord	P			o(3)				o			
Mont-Joli	P			o(3)	o	o	o	o		o	o
Mont-Laurier	P		o	o(1)	o	o	o	o	o	o	o
Natashquan	I				x	x	x	x	x		
Némiscau	I				x	x			x		
New Carlisle	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Nicolet	P			o(3,5)			o	o		o	
Percé	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Pointe-Claire	P							o	o		
Port-Cartier	I				x	x		x			
Quaqtaq	I				x	x			x		
Québec	P	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Repentigny	I							x		x	
Rimouski	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Rivière-du-Loup	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Roberval	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Rouyn-Noranda	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sainte-Agathe	P					o	o	o		o	o
Sainte-Anne-des-Monts	P		x(8)	x	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Augustin	I				x	x	x	x	x		
Saint-Eustache	I							x			
Saint-Georges	I							x			
Saint-Hyacinthe	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jean-sur-Richelieu	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jérôme	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Joseph-de-Bauce	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Salaberry-de-Valleyfield	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Salluit	I				x	x			x		
Schefferville	I			x	x	x	x	x	x		
Senneterre	I			x(3)	x	x		x		x	
Sept-Îles	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Shawinigan	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sherbrooke	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sorel	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Thetford Mines	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Trois-Rivières	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Val-d'Or	P		o	o(4)	o	o	o	o	o	o	o
Vaudreuil	I							x			
Ville-Marie	P		o	o	o	o	o	o	o	o	o
Waskaganish	I				x	x			x		
Waswanipi	I				x	x			x		
Wemindji	I				x	x			x		
Base permanente	**58**	**2**	**41**	**50**	**47**	**51**	**54**	**58**	**50**	**53**	**52**
Base itinérante	**43**	**—**	**1**	**6**	**28**	**28**	**9**	**26**	**25**	**5**	**—**

(1) La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette municipalité.

(2) Dépôts volontaires seulement.

(3) Célébration des mariages civils seulement.

(4) Sauf l'enregistrement des déclarations de raison sociale.

(5) Registres de l'état civil seulement.

(6) Comparutions seulement.

(7) Perception des amendes à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse seulement.

(8) À l'exception des procès devant jury.

(9) La Cour supérieure, Chambre criminelle en matière d'assises, ne siège pas dans cette municipalité.

La Direction générale des services judiciaires comprend 16 régions administratives :

01 — Bas-Saint-Laurent
02 — Saguenay — Lac-Saint-Jean
03 — Québec
04 — Mauricie — Bois-Francs
05 — Estrie
06 — Montréal-Centre
07 — Outaouais
08 — Abitibi-Témiscamingue
09 — Côte-Nord
10 — Nord-du-Québec
11 — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
12 — Chaudière-Appalaches
13 — Laval
14 — Lanaudière
15 — Laurentides
16 — Montérégie

Voici également la liste des 36 districts judiciaires. Ce sont ceux d'Abitibi, Alma, Arthabaska, Beauce, Beauharnois, Bedford, Bonaventure, Charlevoix, Chicoutimi, Drummond, Frontenac, Gaspé, Hauterive, Hull, Iberville, Joliette, Kamouraska, Labelle, Laval, Longueuil, Mégantic, Mingan, Montmagny, Montréal, Pontiac, Québec, Richelieu, Rimouski, Roberval, Rouyn-Noranda, Saint-François, Saint-Hyacinthe, Saint-Maurice, Témiscamingue, Terrebonne et Trois-Rivières.

Annexe I

Liste des lois et parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général

État au 31 mars 1991

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-3.001		*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*[1]		X
A-10		*Loi sur les agents de voyages*	X	
A-13.2		*Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*	X	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	X	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	X	
A-23.001		*Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*	X	
A-23.01		*Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*	X	
B-1		*Loi sur le Barreau*[2]		X
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	X	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	X	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	X	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[3]		X
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	X	
	1866	*Code civil du Bas Canada*	X	
	1980 c. 39	*Code civil du Québec*	X	
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[4]		X
C-24.2		*Code de la sécurité routière*[5]		X
C-25		*Code de procédure civile*	X	
	1987 c. 96	*Code de procédure pénale*[6]	X	
C-27		*Code du travail*[7]		X
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	X	
C-53		*Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock*	X	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	X	
C-72		*Loi sur les cours municipales*[8]	X	
	1989 c. 52	*Loi sur les cours municipales*[9]	X	
	1989 c. 54	*Loi sur le curateur public*[10]	X	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	X	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	X	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	X	
E-2		*Loi sur les Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	X	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	X	
E-6		*Loi sur les employés publics*	X	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
E-17.1		*Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité*	X	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	X	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[11]		X
H-4		*Loi sur les huissiers de justice*	X	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	X	
I-16		*Loi d'interprétation*	X	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	X	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	X	
J-2		*Loi sur les jurés*	X	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	X	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	X	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	X	
M-15.3		*Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur*[12]		X
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	X	
P-2		*Loi sur le paiement de certaines amendes*	X	
P-4		*Loi sur le paiement de certains témoins de la couronne*[13]	X	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	X	
P-19		*Loi sur la presse*	X	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*	X	
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	X	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	X	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[14]		X
P-40.1		*Loi sur la protection du consommateur*	X	
P-41.1		*Loi sur la protection du territoire agricole*[15]		X
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	X	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	X	
R-2.2		*Loi sur le recouvrement de certaines créances*	X	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	X	
R-3.1		*Loi favorisant la réforme du cadastre*[16]		X
R-18.1		*Loi sur les règlements*[17]		X
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	X	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	X	
S-7		*Loi sur les shérifs*	X	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	X	
S-33		*Loi sur les sténographes*	X	
S-35		*Loi sur les substituts du procureur général*	X	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	X	
T-10		*Loi sur les timbres*	X	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	X	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	X	

Notes

1. Chapitre XII, relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.
2. Dispositions relatives au tarif des honoraires judiciaires des avocats.
3. Dispositions relatives aux cours municipales.
   Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relatives aux cours municipales seront abrogées par les articles 120 à 122 de la *Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives* (1989, c. 52) lorsque ceux-ci entreront en vigueur, soit le 1er avril 1991.
4. Dispositions relatives à la poursuite des infractions.
   Le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.1) sera remplacé par le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) dans la mesure indiquée par les décrets pris conformément à l'article 676 du chapitre 91 des lois de 1986.
5. Dispositions relatives à la poursuite des infractions.
6. Le *Code de procédure pénale* (1987, c. 96) se verra attribuer la désignation alphanumérique C-25.1 dans la collection des *Lois refondues du Québec*.
7. Chapitre VI, relatif au Tribunal du travail.
8. La *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72) sera remplacée par la *Loi sur les cours municipales* (1989, c. 52) lorsqu'entrera en vigueur l'article 215 de cette dernière loi, soit le 1er avril 1991.
9. La *Loi sur les cours municipales* (1989, c. 52), qui entrera en vigueur le 1er avril 1991, se verra attribuer la désignation alphanumérique C-72.01 dans la collection des *Lois refondues du Québec*.
10. La *Loi sur le curateur public* (1989, c. 54) se verra attribuer la désignation C-81 dans la collection des *Lois refondues du Québec*.
11. Titre I, relatif à la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec.
12. Dispositions relatives à la protection du consommateur.
13. Dans une prochaine mise à jour des *Lois refondues du Québec*, le numéro de chapitre de cette loi sera P-2.1 plutôt que P-4.
14. Dispositions relatives à la Commission de la protection des droits de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.
15. Section V.1, concernant le Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole.
16. Dispositions relatives aux devoirs des registrateurs et à l'effet de l'enregistrement de certains documents.
17. En entier, sauf la section V relative au désaveu des règlements.

Annexe II

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général

État au 31 mars 1991

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Accidents du travail et les maladies professionnelles (Loi sur les), L.R.Q., c. A-3.001		
Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D. 539-86	1986, 1304
Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D. 540-86	1986, 1306
Agents de voyage (Loi sur les), L.R.Q., c. A-10		
Agents de voyage	R.R.Q., c. A-10, r.1	
Aide aux victimes d'actes criminels (Loi sur l'), 1988, c. 20		
Aide financière	D. 1876-88	1989, 8
Aide juridique (Loi sur l'), L.R.Q., c. A-14		
Admissibilité à l'aide juridique	D. 941-83	1983, 2343
Application de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.1	
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement des frais d'expert	D. 942-83	1983, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	D. 785-90	1990, 2233
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.8	
Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, (Loi sur les), 1987, c. 65		
Application de la loi	D. 81-88	1988, 1077
Barreau (Loi sur le), L.R.Q., c. B-1		
Tarif des honoraires judiciaires des avocats	R.R.Q., c. B-1, r.13	
Bureaux d'enregistrement (Loi sur les), L.R.Q., c. B-9		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q., c. B-9, r.1	
Honoraires pour enregistrement et divers services rendus par les registrateurs	D. 288-89	1989, 1805
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le), L.R.Q., c. C-10		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q., c. C-10, r.1	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12		
Procédure de sélection des arbitres et assesseurs au Tribunal des droits de la personne	D. 916-90	1990, 2529
Programmes d'accès à l'égalité	D. 1172-86	1986, 3416
Cités et villes (Loi sur les), L.R.Q., c. C-19		
Conditions de travail et avantages sociaux des juges municipaux	D. 747-89	1989, 3034
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges municipaux	D. 915-89	1989, 3302
Civisme (Loi visant à favoriser le), L.R.Q., c. C-20		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la loi	R.R.Q., c. C-20, r.1	
Code civil du Bas Canada, 1986		
Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, 4401
Formules pour la constatation des droits miniers accordés par la Couronne et pour l'abandon ou la révocation de ces droits miniers	A.M. 1988-10-07	1988, 5300
Index des immeubles	C.C.B.C., r.2	
Code civil du Québec, 1980, c. 39		
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r.1	
Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.1		
Détermination des infractions dont l'amende est payable suite à la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	Supp., 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	Supp., 202
Rapport d'infraction au Code ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	Supp., 1030
Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2		
Frais et procédure en matière pénale	D. 1930-87	1988, 5
Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25		
Application au Québec d'une convention entre la Belgique et le Royaume-Uni au sujet des actes de procédure en matières civiles et commerciales	R.R.Q., c. C-25, r.1	
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de justice	r.2	
Règles de procédure de la Cour d'appel en matières civiles	Décision 1982-08-31	1982, 3891
Règles de pratique de la Cour du Québec	R.R.Q., c. C-25, r.4	
Règles de pratique de la Cour du Québec applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	r.5	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	r.6	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles et familiales	Décision 1987-05-08	1987, 3444
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r.8	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	r.9	
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	r.10	
Curateur public (Loi sur le), 1989, c. 54		
Application de la loi	D. 361-904	1990, 941
Drapeau officiel (Loi sur le), L.R.Q., c. D-13		
Armoiries du Québec	R.R.Q., c. D-13, r.1	
Drapeau du Québec	r.2	
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	r.3	
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l'), L.R.Q., c. E-19		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-19, r.1	
Expropriation (Loi sur l'), L.R.Q., c. E-24		
Règles de procédure et de pratique de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec	D. 857-87	1987, 3498
Tarif des frais judiciaires devant la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec	R.R.Q., c. E-24, r.2	
Huissiers de justice (Loi sur les), L.R.Q., c. H-4		
Application de la loi	r.2	
Code de déontologie des huissiers	R.R.Q., c. H-4, r.1	
Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers	r.3	
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l'), L.R.Q., c. I-16		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c. I-6, r.1	
Jurés (Loi sur les), L.R.Q., c. J-2		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r.1	
Ministère de la Justice (Loi sur le), L.R.Q., c. M-19		
Tarif des sommes exigibles pour l'exécution de certaines fonctions du Registraire du Québec	D. 507-89	1989, 2263
Poursuites sommaires (Loi sur les), L.R.Q., c. P-15		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983, 1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi		
En général	R.R.Q., c. P-15, r.1	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
En matière de transport	D. 700-87	1987, 3027
Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01)	D. 1732-87	
Tarif des frais judiciaires, des droits de greffe et cautionnement en matière pénale	D. 1205-90	1990, 3471
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois du Québec	R.R.Q., c. P-15, r.3	
Preuve photographique de documents (Loi sur la), L.R.Q., c. P-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r.1	
Protection de la jeunesse (Loi sur la), L.R.Q., c. P-34.1		
Révision de la situation d'un enfant	D. 2199-85	1985, 6270
Programme de mesures d'urgence autorisé par le ministre des Affaires sociales et le ministre de la Justice	A.M. 1987-01-05	1987, 1563
Protection du consommateur (Loi sur la), L.R.Q., c. P-40.1		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-40.1, r.1	
Recours collectif (Loi sur le), L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r.1	
Pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs	D. 1996-85	1985, 6058
Recouvrement de certaines créances (Loi sur le), L.R.Q., c. R-2.2		
Application de la loi	R.R.Q., R-2.2, r.1	
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les), L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r.1	
Société québécoise d'information juridique (Loi sur la), L.R.Q., c. S-20		
Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	Déc. du 86-01-14	1986, 786
Sténographes (Loi sur les), L.R.Q., c. S-33		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, 4533
Tribunaux judiciaires (Loi sur les), L.R.Q., c. T-16		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	Supp., 1271
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	Supp., 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-82	Supp., 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r.5	
Règles de pratique de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)	r.6	
Règles de pratique et de procédure de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en matière d'adoption	D. 1257-83	2782

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Règles de pratique de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en matière criminelle et pénale	R.R.Q., c. T-16, r.8	
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 738-86	1986, 1752

Remarques

1. Les règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux qui doivent etre approuvés par le ministre de la Justice pour entrer en vigueur ainsi que les règlements relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui relèvent du ministre de la Justice.
2. Dans la référence d'un règlement publié en 1982 ou après, les lettres « Supp. » renvoient au *Supplément aux Règlements refondus du Québec*, 1981. Un millésime tel que « 1982 » renvoie au volume annuel pour l'année indiquée de la partie de la *Gazette officielle du Québec* dans laquelle les lois et les règlements sont publiés en français.

Annexe III

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

L'entité administrative et les services offerts	Les lieux de prestation des services
1. La Direction générale des affaires criminelles et pénales	
• Information sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes, pour tout le Québec (418) 643-7172
• Paiement des amendes des citoyens qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*.	Bureau juridique du Code de la sécurité routière, pour tout le Québec (418) 643-4134
• Réception et traitement des demandes de pardon relatives à une infraction à une loi du Québec.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 644-7154
2. La Direction générale des affaires juridiques	
• Information sur les conventions et ententes d'entraide judiciaire internationale.	Direction des affaires juridiques 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 644-7152
• Recouvrement d'aliments à l'échelle interprovinciale et internationale.	
• Recherche et rapatriement des mineurs illicitement déplacés ou retenus à l'étranger par un parent.	
• Transmission internationale des actes judiciaires et des actes de l'état civil.	
• Transmission et exécution des commissions rogatoires.	
3. La Direction générale de l'enregistrement	
• Enregistrement de tous les documents concernant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale, et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
• Consultation de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
• Délivrance	
— de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc.;	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
— de tous les documents officiels délivrés sous le grand sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5240
• Information	
— sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints;	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260
— sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-2545
• Réception et examen des plaintes relatives à l'exercice des fonctions des huissiers de justice.	Comité de discipline institué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, pour tout le Québec (418) 644-7166

L'entité administrative et les services offerts	Les lieux de prestation des services
4. La Direction générale du personnel et de l'administration	
• Information — sur les possibilités d'emploi au ministère; — sur les processus de dotation et d'évaluation des emplois; — sur les possibilités d'avancement et de promotion; — sur la paie des employés et les avantages sociaux; — sur les systèmes de classification et de rémunération; — sur les conditions générales de travail; — sur le développement des ressources humaines.	Direction des services à la clientèle Québec (418) 643-3221 Montréal (514) 393-2070
5. La Direction générale des services judiciaires	La liste des municipalités et des tribunaux qui y siègent se trouve aux pages 52 à 54
• Célébration des mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Enregistrement des déclarations de raison sociale (nécessaires à toutes les sociétés commerciales ou personnes physiques qui désirent se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Engagement de poursuites — en matière civile ou pénale (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 1 000 $ (petites créances).	Les services judiciaires de votre municipalité
• Perception et distribution — des sommes perçues à titre de dépôt volontaire — ceci s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire ou de leurs revenus pour éviter toute saisie future; — des pensions alimentaires — ceci s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer.	Tous les palais de justice où la Cour du Québec, Chambre civile est présente
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de compétence provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale est présente
• Émission des copies certifiées d'extraits — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès); — des greffes déposés de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Délivrance de certificats de naissance sous forme de cartes plastifiées.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente
• Information et accueil sur les services offerts aux citoyens dans les palais de justice.	Tous les palais de justice
6. La Direction des communications	
• Information sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la Justice.	Direction des communications 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140
• Production, publication et vente du magazine *Justice*.	Pour un abonnement : Magazine Justice 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 646-3209

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en décembre 1991
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

Ministère de
la Justice

Imprimé sur papier
contenant 50% de fibres recyclées
dont 10% désencrées

ISBN 2-551-14965-7

Imprimé au Québec (Canada)

4.00 $